

15 NOVEMBRE 2023

STAGES RELATIFS AUX CONTENTIEUX TECHNIQUES & SPECIALISES :
UNE SOLUTION NATIONALE HOMOGENE



3- PROGRAMMES DES STAGES

SSA JUSTICE

3375 RD 554 – Les Conférences – 83210 BELGENTIER

Tel : 04.82.53.77.04 – Fax : 04.82.53.77.27 – N° vert : 0800 00 07 73

SITE INTERNET : www.ssa-justice.fr – EMAIL : contact@ssa-justice.fr

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000 26

SOMMAIRE

MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES	2
STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL	3
STAGE MAPIHSST : HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL	9
STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE	18
STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIETÉS EN MATIERE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES	26
STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE	34
STAGE MAPIUR : URBANISME seul	41
STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES	47
STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT	51
STAGE MAPIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	63
STAGE MAPIVIF : VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA-FAMILIALES	68
STAGE MAPIAGRI : ENVIRONNEMENT, SECURITE SANITAIRE – EXPLOITANTS AGRICOLES	75
STAGE DE CITOYENNETE	81

MODALITES GENERALES DE REALISATION DES STAGES

I. REALISATION

Nombre de participants par groupe : Environ 12 auteurs d'infraction (+ le cas échéant, quelques salariés/accompagnants associés gratuitement à la formation)

Lieu de la formation : Tous les modules de formations ont lieu en salle de formation : **dans un lieu qui sera convenu entre l'organisme de formation et le Procureur de la République**

Sauf pour le module pratique optionnel consistant en un suivi-évaluation sur le "terrain" (lorsque ce module a été proposé à l'auteur d'infraction) : **dans les locaux ou sur les chantiers du professionnel auteur de l'infraction, de manière générale sur le lieu où les infractions ont été initialement constatées.**

Le Parquet dispose de la possibilité de **mutualiser géographiquement les stages avec d'autres parquets voisins** en fonction du nombre de dossiers orientés par session et en fonction du lieu de résidence des stagiaires.

Une autre possibilité est offerte au Parquet qui consiste en la réalisation du stage en visioconférence, chaque stagiaire effectuant le stage muni d'un ordinateur et sur le lieu de son choix. Cette possibilité sera notamment activée en période de confinement ou encore, si le volume de procédures trop faible n'a pas permis de recourir à l'organisation du stage en présentiel.

Les **dates, lieu et horaires précis de chaque stage** sont communiqués par SSA JUSTICE au stagiaire par convocation écrite, au plus tard 45 jours avant ledit stage.

II. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes, psychologues...

La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, le cas échéant, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications...

Cette « formation-action » est une formation pratique et interactive construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. A la fin de la formation, il est remis au stagiaire :

- Un manuel stagiaire illustré reprenant le contenu des modules dispensés (Sur demande auprès de SSA JUSTICE)
- Un certificat (attestation) de participation au stage de formation, sous réserve du paiement intégral du stage de formation et d'une présence totale au stage de la part du stagiaire auteur de l'infraction.

III. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 10$: acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq \text{note} < 15$: acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq \text{note} \leq 20$: acquisition théorique satisfaisante

Lorsque le module du suivi évaluation (module 5 ou 5 bis pour les stages MAPIHA et MAPIHSST, module 3 ou 3bis pour le MAPIUR uniquement) a été souscrit par le parquet signataire de la convention, à l'issue de ce module une note exprimée en « pourcentage de correction des non-conformités » est établie par SSA. La note (en pourcentage) obtenue par le stagiaire à l'issue de la formation pratique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 40\%$: acquisition pratique insuffisante (avis défavorable)
- $40\% \leq \text{note} < 70\%$: acquisition pratique modérée mais suffisante (avis réservé)
- $70\% \leq \text{note} \leq 100\%$: acquisition excellente (avis favorable)

STAGE MAPITI : TRAVAIL ILLEGAL

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, **le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.**

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION

Ces textes sont les suivants :

- Articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail sur les différentes formes du travail illégal
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal

- Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et Décret n°2011-681 du 16 juin 2011
- Directive 2009/50/CE du conseil du 25.05.09
- Arrêté du 31 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 46 du code des marchés publics et de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
- Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011
- Loi du 25 juin 2008 instaurant la rupture conventionnelle
- Loi n°2008-776 du 4 août 2008
- Loi 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi, promulguée le 14 juin 2013
- Décret n°2011-1602 du 21 novembre 2011
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011
- Loi Savary du 10 juillet 2014
- Loi du 22 décembre 2014
- Loi de finance 2015
- Articles 41-12° et 41-2 du Code de procédure pénale
- Loi du 11/10/1940 relative à l'utilisation des travailleurs sans emploi
- Loi n°97-210 du 11 mars 1997
- Décret n°97-213 du 11 mars 1997 (article 9, titre II)
- Loi de financement de la sécurité sociale 2015
- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Code du travail – 8ème partie – livre 2
- DILTI- rapport du 3 janvier 2008
- Rapport sur le travail non déclaré au sein de l'Union Européenne (octobre 2007)
- Eurobaromètre spécial 284 - vague 67.3 - TNS Opinion & Social • octobre 2007
- Article du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance
- Article du 14/11/2012 sur le site www.vos.droits.service-public.fr
- Bulletin officiel du ministère de la justice n° 93 (1er janvier - 31 mars 2004) - Circulaire relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur CRIM 2004-03 E5/16-03-04
- Article journal SUD OUEST du 16/12/11 – « une solution pour sortir du travail illégal »
- Rapports annuels de la Cour de cassation de 2009 à 2013
- Infodocexpert – Etude social – 1er trimestre 2011
- Circulaire 5/02/13 relative au plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Circulaire 28/11/12 relative aux sanctions administratives suite à PV relevant d'infractions de travail illégal
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018
- Décret d'application du 22 février 2016
- Circulaire du 18 juillet 2016 présentant l'ordonnance du 7 avril 2016 n°2016-413

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,
- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. INTRODUCTION

- 2.1 Les textes réglementaires

Vidéo : Découvrir la nouvelle carte professionnelle BTP

- 2.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal

Atelier : "confinement et travail au noir : un drame invisible pour 2,5 millions de personne"

- 2.3 Les risques du travail illégal

- 2.4 Le travail illégal en chiffres

MODULE 1 : DEFINITION ET CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL

I. DEFINITION DU TRAVAIL ILLEGAL

- 1.1 Introduction

Atelier : quelles sont vos sources d'information, vos moyens d'accès au droit du travail ?

- 1.2 Le travail dissimulé

- 1.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif

- 1.2.1.1 Généralités

1.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative

1.2.1.3 Les activités concernées

Dans la presse : “Abattage clandestin”

Focus : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile

Dans la presse : “Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité”

1.2.1.4 Les formalités non respectées

Focus : les inscriptions et formalités déclaratives

1.2.1.5 2 nouveaux cas de travail dissimulé

1.2.1.6 La portée du critère intentionnel

1.2.1.7 L'interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

1.2.2 La dissimulation d'emploi salarié

1.2.2.1 Les critères du salariat

Focus : Quels sont selon vous les critères du salariat ?

Dans la presse : “Travail dissimulé : un rôtiisseur devant la justice”.

1.2.2.2 Les omissions sanctionnées

Atelier : Analyse d'un bulletin de paye, sa simplification, les obligations de l'employeur – Quelles sont les mentions obligatoires ?

Vidéo : la fiche de paie clarifiée

Focus : la simplification du bulletin de paye et l'intégration du prélèvement à la source.

Focus : les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires

Atelier et article de presse : Cas pratique – rétention de cotisations

Focus et Atelier : la DPAE

1.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré

Atelier : Quels sont les droits du salarié non déclaré ?

1.2.2.4 Le recours abusif aux stagiaires

1.2.2.5 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

1.2.2.6 Le CESU

1.2.2.7 Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Atelier : comment avoir recours au TESE ?

1.2.2.8 Le recours à des faux indépendants

Atelier : quels sont les “indices” d'un faux travail indépendant ?

Focus : La protection du travailleur indépendant

1.2.3 Exemples de jurisprudence

Dans la presse : “Le lien unissant un chauffeur et l'entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail”

1.3 Le prêt illicite de main d'œuvre

1.3.1 L'interdiction

1.3.2 Les dérogations

1.4 Le marchandage

1.4.1 L'interdiction

1.4.2 Les notions voisines

1.5 Le cumul irrégulier d'emploi

1.5.1 L'interdiction

1.5.2 Les dérogations

1.6 L'emploi d'étrangers sans titre de travail

1.6.1 Les obligations de l'employeur

Focus + PDF illustration : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur

1.6.2 L'interdiction

Dans la presse : "Un boulanger des fontaines engageait des sans-papiers"

1.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail

1.6.4 Responsabilité des cocontractants

1.7 La fraude aux revenus de remplacement

1.7.1 L'interdiction

1.7.2 La dérogation

1.8 Les délits connexes

1.8.1 1.8.1 La traite des êtres humains

1.8.2 1.8.2 Les abus de vulnérabilité

Dans la presse : "Une artiste saoudienne en garde à vue à Paris pour exploitation d'êtres humains"

1.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France

1.9.1 Le détachement en chiffres

1.9.2 Les obligations

1.9.3 Les sanctions

II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

2.1 Les agents habilités à contrôler

Atelier : quelle(s) entité(s) a effectué le contrôle de votre entreprise ? quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ? Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

2.2 Les pouvoirs des agents de contrôle

Atelier : Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

2.3 Les contrôles de l'URSSAF

Focus : la charte du cotisant contrôlé

2.4 Le bilan du PNLI 2019-2021 et orientations 2022-2024

MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

III. QUI EST RESPONSABLE ?

Atelier : A votre avis, à qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ?

3.1 Qui peut engager sa responsabilité ?

3.1.1 Les principes généraux de responsabilité

3.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle

3.1.1.2 La responsabilité pénale

3.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l'infraction

3.1.1.4 L'auteur et le complice

Atelier : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

3.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)

3.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal

3.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal

- 3.1.2.2 Responsabilité des particuliers
- 3.1.2.3 Responsabilité du salarié
- 3.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal
 - 3.1.3.1 Faux travail indépendant
 - 3.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois
 - 3.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre
 - 3.1.3.4 Marchandage
 - 3.1.3.5 Absence d'autorisation de travail
- 3.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?

IV. LES SANCTIONS

- 4.1 Les différentes sanctions
 - 4.1.1 Définition des peines
 - 4.1.2 Les différentes sanctions pénales
 - [Atelier « Dans la presse »](#) : Air France condamnée pour recours au travail dissimulé
 - 4.1.3 Les peines complémentaires
 - 4.1.4 Les sanctions administratives et civiles
 - 4.1.5 Les sanctions au cas de publicité en faveur du travail illégal
- 4.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
 - 4.2.1 La solidarité financière
 - 4.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
 - 4.2.2.1 Le particulier employeur
 - 4.2.2.2 Le particulier client
- 4.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
 - 4.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
 - 4.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
 - 4.3.3 Emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- 4.4 Exonération de responsabilité pénale
 - [Focus](#) : la délégation de pouvoir

V. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

[Atelier](#) : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

VI. CONCLUSION

- 6.1 Sources et adresses utiles
- 6.2 Sitographie
- 6.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

STAGE MAPIHSST : HYGIENE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Durée et lieu :

- 4 modules n°1 à 4 d'une **durée totale de 14h** sur 2 jours consécutifs en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaire)) a été souscrit : 3h30 supplémentaires sur une demi-journée dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

Intervenants : Ils sont des spécialistes dans le domaine de la sécurité au travail : Ils sont notamment Ingénieur Sécurité Environnement Prévention des Risques, Master QHSE...

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire général concernant l'hygiène, la sécurité et la santé des personnes au travail :

La sécurité et la santé des personnes au travail relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par l'article L.4121-1 du Code du Travail :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des **actions de prévention des risques professionnels** ;
- 2° Des **actions d'information et de formation** ;
- 3° La **mise en place d'une organisation et de moyens adaptés**.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Au regard de la loi, l'employeur a une obligation de résultat envers ses salariés en matière de sécurité. A ce titre, il doit assurer le respect constant et permanent des règles relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail qui sont établies notamment selon la partie IV du Code du Travail. La formation proposée permettra d'aborder les différents textes pour permettre aux participants d'avoir une vision globale des obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail. Par exemple, les thèmes suivants seront présentés :

- L'évaluation des risques, l'obligation de mise en place de mesures (Article L4121-3) et de retranscription des résultats dans un document unique (Art. R. 4121-1 Complété par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002)
- Les documents obligatoires.
- Les obligations, droits et devoirs des travailleurs (Article L4122-1 et Article L4131-1)
- Le devoir d'Information et de formation (Article L4141-2 et L4141-3-1)
- Les obligations relatives au BTP (Article L.4535-1)
- ...

Tout manquement à l'obligation de l'employeur de protection de la santé et de la sécurité de ses salariés constitue une faute inexcusable.

Une amende de 3750€ est prévue pour l'employeur pour le seul fait de méconnaître, par sa faute personnelle, les dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Cette amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. En cas de récidive, l'employeur encourt 1 an d'emprisonnement et 9000€ d'amende.

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente ou un décès, l'employeur est passible de poursuites pénales et encourt 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.

OBJECTIFS DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Situer les obligations réglementaires (principes généraux) en matière d'Hygiène, de Sécurité et Santé au Travail (HSST)
- Connaître les obligations de l'employeur en Sécurité Santé au Travail en référence au code du travail, partie IV.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène, santé, sécurité au travail.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction (cf. programme de formation) mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à moyen et long terme

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux de la politique de prévention (enjeux humains, financiers et pénaux)
- Mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité et de santé du personnel au sein de son entreprise en fonction de ses activités.
- Déceler les « points critiques HSST » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme (qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le parquet signataire de la convention), voire long terme.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

MODULE 1 : LES CLEFS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites
- 1.3 Objectifs de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. GENERALITES

- 2.1 Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles
- 2.2 Définitions, Statistiques et conséquences possibles
- 2.3 Les Enjeux et Valeurs de la prévention
 - 2.3.1 Les enjeux de la prévention
 - 2.3.1.1 Les enjeux humains
 - 2.3.1.2 Les enjeux sociaux
 - 2.3.1.3 Les enjeux sociétaux
 - 2.3.1.4 Les enjeux financiers
 - 2.3.1.5 Les enjeux juridiques
 - 2.3.2 Les valeurs de la prévention
 - 2.3.2.1 La personne
 - 2.3.2.2 La transparence
 - 2.3.2.3 Le dialogue social
- 2.4 Les acteurs de la prévention
 - 2.4.1 Les acteurs internes
 - 2.4.1.1 Le chef d'entreprise
 - 2.4.1.2 Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :
 - 2.4.1.2.1 Les Délégués du Personnel (DP)
 - 2.4.1.2.2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - 2.4.1.2.3 A propos du CSE (Comité Social et Économique)
 - 2.4.1.3 L'animateur Sécurité
 - 2.4.1.4 Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) [en BTP]
 - 2.4.1.5 Le personnel formé
 - 2.4.1.6 Les travailleurs
 - 2.4.2 Les acteurs externes
 - 2.4.2.1 Le Service de Santé au Travail et le médecin du travail
 - 2.4.2.2 L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
 - 2.4.2.3 La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
 - 2.4.2.4 Les Services de Prévention de la Sécurité Sociale : CARSAT, CRAMIF et CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale)
 - 2.4.2.5 Les assurances
 - 2.4.2.6 L'ANACT (Association Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail) et ses succursales régionales : ARACT, ARAVIS, ARVISE...
 - 2.4.2.7 Les Consultants et les Experts

- 2.4.2.8 L'organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)
[domaine BTP]
- 2.4.2.9 Les institutions (INRS, INERIS)

III. REGLEMENTATION GENERALE DU CODE DU TRAVAIL

3.1 Les obligations de l'employeur

- 3.1.1 Mettre en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Article L. 4121-1)
 - 3.1.1.1 Obligation de moyens
 - 3.1.1.2 Obligation de résultats
- 3.1.2 Les principes généraux de prévention (Article L. 4121-2)
- 3.1.3 L'évaluation des risques (Article L. 4121-3)
 - 3.1.3.1 Obligation de transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (DU)
[méthodologie explicitée dans le module 4]
 - 3.1.3.2 Obligation de mettre en place des mesures
- 3.1.4 Les documents obligatoires

3.2 Les obligations, droits et devoirs des travailleurs

- 3.2.1 Prendre soin de sa santé et de sa sécurité et de celles des autres personnes (Article L. 4122-1)
- 3.2.2 Les droits d'alerte et de retrait (Article L. 4131-1)

3.3 Le devoir d'information et de formation

- 3.3.1 Le devoir d'information (Article L. 4141-2 et L. 4141-3-1)
- 3.3.2 Le devoir de formation (Article L. 4141-2 et L. 4141-3)
- 3.3.3 Les formations obligatoires (SST, évacuation, ...)

3.4 La protection des travailleurs

- 3.4.1 Les mesures personnelles de prévention (examen médical, travailleur temporaire, ...)
- 3.4.2 Les mesures matérielles de prévention (conception et aménagements des lieux de travail, les vérifications obligatoires, ...)
- 3.4.3 Les mesures d'organisation du travail

IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE

4.1 Le plan de prévention

4.2 Le protocole de sécurité (plan de chargement / déchargement)

4.3 Les autres plans obligatoires pour le BTP

- 4.3.1 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 4.3.2 Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de Santé (PGSCSPS)
- 4.3.3 Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

4.4 Les obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail

4.5 Les obligations du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Ces trois derniers points (3, 4 et 5) seront développés pour le secteur du BTP.

MODULE 2 : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En fonction de la nature des activités et des infractions commises par les entreprises représentées au stage, certaines catégories de risques seront susceptibles d'être écartées du programme.

I. Dangers, Risques, Dommages

1.1 Définitions

1.2 Exemples

II. Les principes généraux de prévention

III. Réglementation et prévention des risques professionnels

3.1 Les risques d'incendie

3.2 Les risques électriques

3.3 Les risques chimiques

3.4 Les risques liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, ambiances thermiques, rayonnements ionisants)

3.5 Les risques psychosociaux

3.6 Les risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, travail sur écran, vibrations)

3.7 Les risques liés au travail en hauteur

3.8 Les risques liés aux équipements de travail (coupure, écrasement ...)

3.9 Les risques liés aux agents biologiques

3.10...

Les points abordés pour chaque domaine seront les suivants :

- *De quoi s'agit-il ?*
- *Que dit la Loi ?*
- *Comprendre le risque*
- *Conséquences sur l'homme et le travail*
- *Ce qu'il faut faire / Ne pas faire*
- *Situations dangereuses (illustrations génériques au moyen de photos/vidéos)*
- *Les moyens de prévention*

Application pratique au travers **du jeu pédagogique intitulé « chasses aux risques »** : Observation de différentes scènes de travail, identification des situations dangereuses et des risques associés puis réflexion sur les moyens de prévention possibles.

IV. La pénibilité

4.1 Intégration de la notion de pénibilité et de ses différents critères identifiés comme étant des risques professionnels.

4.2 Présentation des fiches de pénibilité.

4.2.1 Aspect documentaire et réglementaire

4.2.2 Qui et comment ?

4.2.3 Critères de pénibilité

4.2.4 Plan d'action

MODULE 3 : LES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION : DIAGNOSTIC

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d’expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l’animateur.

I. Objectifs spécifiques :

- Mieux prendre conscience des infractions commises par rapport à la réglementation
- Cibler les risques auxquels les participants sont confrontés

II. Contenu :

Lors de ce module, le formateur met à disposition de chaque participant un ensemble de documents généraux et spécifiques (à son / ses infractions) qui seront nécessaires à ce dernier pour :

- Identifier les causes de son / ses infraction(s)
- Restituer les infractions dans le contexte réglementaire
- Comprendre et définir les risques qui y sont liés (un rappel des modules 1 et 2 aura lieu à ce moment-là)

MODULE 4 : REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE CORRECTION ET DE PREVENTION ADAPTEES – DOCUMENT UNIQUE

Ce module se déroulera suivant une pédagogie de groupe « dynamique » afin de favoriser le partage d’expériences et le transfert de compétences entre les participants, sous la tutelle de l’animateur.

I. Objectifs spécifiques :

- Faire réfléchir le stagiaire sur ce qui devra être mis en place dans son entreprise, à l’issue de la formation théorique, pour corriger les infractions commises, éviter la récidive et prévenir la commission d’éventuelles autres infractions en matière d’hygiène, santé, sécurité au travail.
- Définir avec le stagiaire les mesures de prévention adaptées à l’entreprise.
- Faire élaborer par chaque stagiaire, avec le soutien de l’animateur, une ébauche de sa propre politique de prévention ainsi que l’amorce, ou la révision, de son Document Unique.

II. Contenu :

2.1 Réflexion sur la mise en place de mesure de prévention pour les infractions

- Rappel sur les causes des infractions de chacun et la liste générale des principaux risques liés à leurs activités définies au module 3.
- Recherche (réflexion) et détermination de moyens de prévention et de correction pouvant être mis en place afin d’assurer et/ou d’améliorer la sécurité du personnel, dans le cadre des infractions constatées mais aussi en rapport avec les autres risques spécifiques de l’entreprise.

2.2 Le Document Unique

- L’intérêt du Document Unique : se détacher de l’aspect strictement obligatoire pour l’appréhender en tant qu’outil dynamique de l’entreprise lui permettant de gérer, de piloter l’ensemble de la prévention en Santé Sécurité au Travail, à savoir les formations sécurité, les vérifications périodiques, les indicateurs sécurité, les plans d’actions

- Figurer de manière individuelle la forme et le contenu du Document Unique : Il doit correspondre au fonctionnement et à l'organisation de chaque entreprise (stagiaire).
- La mise à jour et l'accessibilité au document unique.
- Particularité de la loi Warsmann : critère de révision du Document Unique pour les TPE

Exercice d'application : Travail en groupe sur la méthode de cotation du risque au moyen de photos de différentes situations de travail.

III. Conclusion

3.1 Bibliographie

3.2 Sitographie

Atelier : questionnaire de fin de formation

MODULE N° 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. **Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis**

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3^{ème} mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA JUSTICE et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qui constituent de façon synthétique le rapport de suivi individualisé qui sera ensuite communiqué, avec les conclusions de SSA JUSTICE, au parquet, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

MODULE N° 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI-EVALUATION INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN)

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. **Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5**

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquemment à la formation, SSA JUSTICE procédera, au plus tard au cours du 3^{ème} mois qui suit l'administration des modules 1 à 4, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA JUSTICE, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en santé sécurité au travail.

STAGE MAPIHA : HYGIENE ALIMENTAIRE

Durée et lieu :

- 4 modules n°1 à 4 d'une **durée totale de 14h** sur 2 jours consécutifs en salle de formation.
- Si le module de suivi évaluation (optionnel, module 5 (en salle) ou 5bis (dans les locaux du stagiaires) a été souscrit : 3h30 supplémentaires sur une demi-journée dans les deux mois qui suivent les 2 premières journées.

Intervenants : Ils sont spécialistes dans le domaine de l'hygiène alimentaire et notamment Ingénieurs Agroalimentaire

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Le plan de formation du personnel fait partie intégrante de la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments.

D'après le chapitre 12 du règlement CE 852-2004 :

Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller :

1. *A ce que les manutentionnaires de denrées alimentaires soient encadrés et disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle ;*
2. *A ce que les personnes responsables de la mise au point et du maintien de la procédure visée à l'article 5, paragraphe 1, du présent règlement, ou de la mise en œuvre des guides pertinents dans leur entreprise aient reçu la formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP ;*
3. *Au respect de toute disposition du droit national relative aux programmes de formation des personnes qui travaillent dans certains secteurs de l'alimentation.*

Par ailleurs, d'après l'article 5, chapitre 2, du règlement CE 852-2004 :

« Les exploitants du secteur alimentaire mettent en place, appliquent et maintiennent une ou plusieurs procédures permanentes fondées sur les principes HACCP. »

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation, les règles éditées dans les Guides pour la maîtrise des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) dans le domaine alimentaire et parus aux journaux officiels, le principe de la démarche qualité.
- Prendre conscience de son rôle dans la préservation de la santé des consommateurs et se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles d'hygiène et donc, la réglementation
- Connaître et appliquer les règles pour l'information du consommateur.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les mécanismes du développement microbien et les conséquences de ce dernier en termes de toxi-infection alimentaire.
- Mettre en pratique les règles d'hygiène depuis l'arrivée des matières premières jusqu'à la distribution finale des produits en passant par le stockage, la fabrication, la préparation, l'assemblage, le conditionnement, le transport, etc.

- Déceler les « points critiques hygiène » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
- Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court terme et moyen terme voire long terme (*qui seront évalués lors du module 5 ou 5 bis de la formation, lorsque celui-ci a été souscrit par le parquet signataire de la convention*).

CONTENU DETAILLE DU STAGE

MODULE 1

I. Préambule

1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

Atelier : tour de table de présentation détaillée des stagiaires, de leur activité, du contexte de leurs infractions

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

1.2.1 Le dispositif MAPIHA

1.2.2 Les bénéficiaires

1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage

1.4 Déroulement du stage

II. Protéger la santé des consommateurs

6.4 Définition de l'Hygiène alimentaire

6.5 Les intoxications alimentaires (TIA)

Atelier : Étude d'un cas de TIAC : Présentation du cas ([vidéo](#)) et analyse de l'article de presse assorti d'un questionnaire

2.1.1 Définition d'une TIAC

Vidéo pédagogique : « les ateliers du savoir, les intoxications alimentaires »

2.1.2 Les TIAC en chiffres

2.1.3 Les maladies d'origine alimentaire

2.1.3.1 Causes et conséquences

2.1.3.2 Les chiffres en France

2.1.3.3 Les données mondiales

2.1.4 Identification des dangers alimentaires

2.2 Le monde microbien

Atelier vidéo pédagogique "C'est pas sorcier" sur le monde microbien et la conservation des aliments (questionnaire corrigé)

Atelier : distinguer les produits par niveau de risque de contamination

2.2.1 Conclusion 1 : Les méthodes d'inhibition des microbes

2.2.2 Conclusion 2 : Les aliments à risque

2.3 Les autres dangers alimentaires

2.3.1 Les parasites alimentaires

2.3.1.1 Les données de la FAO

2.3.1.2 Exemple : le tænia du porc

2.3.2 Les allergènes

- 2.3.2.1 Définition
- 2.3.2.2 Liste des allergènes
- 2.3.2.3 Obligation d'information
- 2.3.2.4 Comment établir la liste des allergènes

Atelier : le cas du gluten

- 2.3.3 Les corps étrangers
- 2.3.4 Les contaminants chimiques

Focus : la consommation de poisson cru ou peu cuit et sa préparation en restauration commerciale (le cas échéant, si au moins l'un des stagiaires est concerné)

MODULE 2

III. Comment maîtriser le risque de contamination des aliments ?

3.1 Les obligations réglementaires

3.1.1 La réglementation en vigueur

3.1.1.1 Historique

Vidéo : Le Paquet Hygiène

3.1.1.2 Objectifs de la réglementation

3.1.1.3 Les principaux textes européens

3.1.1.4 Les principes généraux

3.1.1.5 Quelques arrêtés nationaux

3.1.2 Les principales obligations réglementaires

3.1.2.1 La traçabilité

3.1.2.2 Les critères microbiologiques

3.1.2.3 Le respect de la chaîne du froid

3.1.2.4 Les obligations liées à l'information du consommateur

3.1.2.4.1 Les mentions obligatoires sur l'étiquette des denrées alimentaires

Atelier : Lire et comprendre l'étiquette d'un produit alimentaire

Focus : la déclaration nutritionnelle

3.1.2.4.2 Les informations obligatoires pour les denrées non pré-emballées

3.1.3 Les contrôles officiels

3.1.3.1 Objectif des contrôles

3.1.3.2 Qui réalise les contrôles ?

3.1.3.3 Habilitation des agents

3.1.3.4 Sanctions encourues

3.1.3.5 Transparence des résultats

Atelier vidéo : Rapport d'activité et missions de la DGAL

3.1.3.6 Quelques chiffres

3.1.4 Pour en savoir plus

3.2 La formation

3.3 La méthode HACCP

3.3.1 Origine

3.3.2 Description détaillée

3.3.2.1 Définition

3.3.2.2 Illustration

3.3.2.3 Identification des dangers

3.3.2.4 Évaluation des dangers

- 3.3.2.5 Maîtrise des dangers
- 3.3.2.6 Les 7 principes de la méthode
- 3.4 Les guides de bonnes pratiques d'hygiène
- 3.5 Le plan de maîtrise sanitaire (introduction)

MODULE 3

IV. Les principales procédures du PMS

4.1 Hygiène du personnel

Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au personnel

- 4.1.1 Les consignes
- 4.1.2 Les vestiaires adaptés
- 4.1.3 Le lavage des mains : les consignes
- 4.1.4 Le lavage des mains : le matériel
- 4.1.5 Le port des gants
- 4.1.6 L'utilisation du torchon

4.2 Hygiène des locaux et des équipements

- 4.2.1 La marche en avant
 - 4.2.1.1 Objectifs
 - 4.2.1.2 La marche en avant dans l'espace
 - 4.2.1.3 La marche en avant dans le temps

Atelier : Comprendre la marche en avant

- 4.2.2 Le nettoyage et la désinfection
 - 4.2.2.1 Définition
 - 4.2.2.2 Surface propre : définition
 - 4.2.2.3 Les étapes
 - 4.2.2.4 La méthode
 - 4.2.2.5 Le plan de nettoyage et désinfection
 - 4.2.2.6 Le contrôle des opérations

4.2.3 Le plan de lutte contre les nuisibles

Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés aux nuisibles

- 4.2.3.1 Les nuisibles
- 4.2.3.2 La situation attendue
- 4.2.3.3 Les consignes
- 4.2.3.4 La gestion des non-conformités
- 4.2.4 Le plan de maintenance
 - 4.2.4.1 La situation attendue
 - 4.2.4.2 Les principes de base
 - 4.2.4.3 Exemple de plan de maintenance

4.3 Hygiène des denrées alimentaires

- 4.3.1 La réception
 - 4.3.1.1 La situation attendue
 - 4.3.1.2 Contrôles et enregistrements
 - 4.3.1.3 Les produits à refuser
 - 4.3.1.4 Les conditions de réception

4.3.2 Le stockage

Atelier : Recherche dans le GBPH des dangers sanitaires liés au stockage des aliments

- 4.3.2.1 La situation attendue
- 4.3.2.2 Les consignes
- 4.3.2.3 Contrôles et enregistrements

MODULE 4

4.3.3 La décongélation

- 4.3.3.1 La situation attendue
- 4.3.3.2 Les consignes
- 4.3.3.3 Produits sous vide
- 4.3.3.4 Contrôles et enregistrements

4.3.4 La congélation

- 4.3.4.1 La situation attendue
- 4.3.4.2 Les consignes
- 4.3.4.3 Contrôles et enregistrements
- 4.3.4.4 Gestion des non-conformités

4.3.5 Liaison chaude/liaison froide

- 4.3.5.1 La liaison chaude
- 4.3.5.2 Les excédents
- 4.3.5.3 La liaison froide
- 4.3.5.4 Le refroidissement rapide
- 4.3.5.5 La remise en température

4.3.6 Les déchets

- 4.3.6.1 Les consignes
- 4.3.6.2 Les poubelles

4.4 La traçabilité

- 4.4.1 La traçabilité externe
- 4.4.2 La traçabilité interne

Atelier : Chaque stagiaire résume par écrit sa procédure de traçabilité interne + réflexion de groupe sur les différentes méthodes employées

- 4.4.3 Les tests de traçabilité
- 4.4.4 Les produits non conformes

4.5 La maîtrise des températures

- 4.5.1 La situation attendue
- 4.5.2 Rappels
- 4.5.3 Quand ? Comment ?
- 4.5.4 Enceintes froides positives/négatives : Température réglementaire & enregistrements
- 4.5.5 Gestion des non-conformités

4.6 La validation du PMS

- 4.6.1 La situation attendue
- 4.6.2 Les analyses microbiologiques
- 4.6.3 L'audit du PMS

V. Mise en place d'un plan d'action par établissement

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la répétition de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

VI. Conclusion

6.1 Bibliographie

6.2 Sitographie

Atelier : Questionnaire d'évaluation finale

MODULE 5 (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (EN SALLE DE FORMATION, EN SESSION COLLECTIVE)

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5 bis

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents ont été mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration a été rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et à son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés), SSA JUSTICE procédera, **au plus tard au cours du 3^{ème} mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi individualisé de chaque professionnel auteur d'infractions (le cas échéant : et de son personnel impliqué), réalisé en salle de formation, d'une durée de 3h30, au cours duquel chaque stagiaire exposera devant la collectivité des autres stagiaires son compte-rendu d'autocorrection d'infractions qu'il lui aura été demandé de réaliser par le formateur de SSA JUSTICE et en vue duquel ce dernier aura communiqué au justiciable toute information utile lors des modules théoriques 1 à 4 et de leurs exercices pratiques : Ce compte-rendu pourra être oral mais consistera de préférence en un document écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux machines ou travaux ou prestations de services qu'il aura du commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition.

A la fin de ce suivi, le formateur de SSA effectue ses observations et apporte ses ultimes recommandations pratiques qu'il joint au compte-rendu de l'auteur d'infractions pour constituer de façon synthétique un rapport de suivi individualisé qu'il communique au parquet avec ses conclusions, mais aussi le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions, lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Le formateur procédera par ailleurs à la mise en commun des travaux réalisés pendant l'intersession et à la confrontation des résultats de chaque démarche au regard notamment des différents secteurs représentés. Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

MODULE 5 BIS (OPTIONNEL) : SUIVI INDIVIDUALISE (SUR LE TERRAIN, DANS L'ENTREPRISE DE CHACUN)

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°5

Afin de s'assurer :

- que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'hygiène alimentaire,
- que les procédures, travaux, documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des points critiques (CCP) de l'hygiène alimentaire dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but,
- que le justiciable (et le cas échéant, son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) est en mesure de réaliser les autocontrôles,

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et son personnel également impliqué dans les mesures prises par l'auteur de l'infraction pour y remédier) sera confronté subséquemment à la formation, SSA JUSTICE procédera, **au plus tard au cours du 3^{ème} mois qui suit l'administration des modules 1 à 4**, à un suivi-évaluation personnalisé d'une durée de 3h30 (incluant la rédaction du rapport de suivi) auprès de l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA JUSTICE, mais aussi, le cas échéant, au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions) lorsque celui-ci est signataire du protocole.

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière d'hygiène alimentaire et sécurité sanitaire des aliments.

STAGE MAPIINF : OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE D'INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

DEROULE DU STAGE

- Formation en salle : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour
- **Optionnel, au choix du Parquet** : Suivi évaluation consistant en la remise par le stagiaire à SSA des documents suivants, dans les 2 semaines suivant la formation en salle :
 - o Dans le cas de l'infraction de non-dépôt des comptes : La preuve du dépôt des comptes au greffe
 - o Dans le cas d'infraction liée au registre des bénéficiaires effectifs : La copie intégrale des informations déclarées au RBE.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

1. A propos de l'obligation de publicité des comptes sociaux :

Certaines personnes morales sont tenues de **déposer leurs comptes** annuels au greffe du tribunal de commerce et des sociétés à la suite de leur approbation. Cette obligation est prévue par le Code de commerce.

A défaut, des sanctions pénales et civiles sont applicables.

Sur le plan pénal, le défaut de dépôt des comptes annuels est sanctionné par une amende de 1 500 euros, ce montant étant doublé en cas de récidive (articles R. 247-3 du Code de commerce et 131-13 du Code pénal).

Sur le plan civil, la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques a donné, à tout intéressé et au ministère public la possibilité de demander au président du tribunal, en référé, d'enjoindre sous astreinte au dirigeant d'une société de procéder au dépôt des comptes sociaux annuels (article L 123-5-1 du Code de commerce).

Par ailleurs, tout intéressé peut saisir le président du tribunal en référé aux mêmes fins.

En outre, la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 donne au président le droit d'agir de sa propre initiative et d'assortir son injonction d'une astreinte (article L 611-2, II du Code de commerce).

Dans ce contexte, l'évolution, tant jurisprudentielle que législative, tend à montrer que ces sanctions risquent d'être plus souvent appliquées, notamment du fait de l'accroissement du nombre de personnes susceptibles de relever des infractions au dépôt au greffe.

Dès lors, cela implique que les dirigeants de sociétés aient une connaissance détaillée des obligations d'information en matière financière et comptable.

Toutefois, l'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 et le décret n°2014-136 du 17 février 2014 et la loi PACTE de LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, permettent d'alléger les obligations comptables des microentreprises des petites entreprises et des moyennes entreprises, (au sens communautaire), selon les cas et les seuils fixés par décret :

- Dispense d'annexe et du rapport de gestion,
- Confidentialité des comptes annuels totale ou partielle,
- Présentation simplifiée des comptes.

En outre, la rétention d'information financière est souvent un moyen de dissimuler l'apparition des premières difficultés des entreprises, les moyens de recours étant souvent méconnus ou non utilisés.

2. A propos de l'obligation d'inscription au registre des bénéficiaires effectifs :

L'ordonnance du 1er décembre 2016 dite « Sapin 2 » renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a créé une nouvelle obligation déclarative concernant « *les sociétés et entités juridiques mentionnées au 2°, 3° et 5° du I de l'article L 123-1 du Code de commerce autres que les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé* » (article L 561-46 du Code monétaire et financier), lesquelles sont désormais tenus de déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ou, en d'autres termes, les personnes physiques qui, en dernier lieu, les contrôlent, directement ou indirectement. **Ce sont donc toutes les sociétés non cotées, civiles ou commerciales, de quelque forme que ce soit (Sociétés civiles, SARL, SA, SAS, etc.), GIE, succursales de sociétés étrangères et plus généralement toutes les entités dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est prévue par les dispositions en vigueur, qui sont tenues à cette nouvelle obligation déclarative des bénéficiaires effectifs.**

Le décret 2017-1094 du 12 juin 2017, entré en vigueur au 1er août 2017, vient préciser les modalités de dépôt et le contenu du document relatif au bénéficiaire effectif.

L'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 vient en outre consolider et approfondir les dispositions antérieures.

Quelles sanctions en cas de non-respect de cette nouvelle obligation déclarative ?

Article L 574-5 du Code Monétaire et financier

Création Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 – Art. 10

Est puni d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 7 500 euros le fait de ne pas fournir aux personnes mentionnées à l'article L. 561-2, dans le cadre des mesures de vigilance prévues à la section 3 du chapitre Ier du titre VI, ou de ne pas déclarer au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux bénéficiaires effectifs requises en application du premier alinéa de l'article L. 561-46, ou de déclarer des informations inexactes ou incomplètes.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction prévue au premier alinéa encourent également les peines d'interdiction de gérer prévue à l'article 131-27 du code pénal et de privation partielle des droits civils et civiques prévue au 2° de l'article 131-26 du même code.

Les personnes morales déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de l'infraction prévue au premier alinéa encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du même code (dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique).

TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION (liste non exhaustive) :

- Articles L 123-12 à L 123-24 du livre I et les articles R 123-172 s. du Code de commerce,
- Articles L 232-1 s. du livre II et articles R 232-1 s. du Code de commerce,
- Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (J.O. Du 23 mars 2012),
- Loi PACTE du LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,
- Titre II du Livre VIII de la partie législative du Code de commerce
- Titre II du Livre VIII de la partie réglementaire relative au Code de déontologie des commissaires aux comptes (annexe 8-1)

- Titre II du Livre VIII de la partie « arrêtés » notamment la partie relative à la présentation générale des missions du commissaire aux comptes
- Articles L.241-3, L. 242-6, L. 244-1 du Code de commerce (relatifs à l'abus de biens)
- Articles L. 654-1 à 7 et L. 654-8 à 15 du Code de commerce (relatifs à la banqueroute et aux procédures collectives du code de commerce) ...

OBJECTIF DU STAGE :

1. **Éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes :**
 - Savoir appréhender la notion d'information comptable et financière à la charge des entreprises,
 - Savoir distinguer les obligations d'établissement, de présentation et de publication des comptes sociaux ; Comprendre, chiffres à l'appui, les enjeux de l'information et les risques liés à l'absence de publication des comptes sociaux ;
 - Comprendre les enjeux plus vastes de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
 - Connaître les sanctions civiles et pénales en matière d'information comptable et financière et (bonus) en matière de commerce et gestion de l'entreprise,
 - Connaître les instruments d'aide aux entreprises et les moyens de lutte contre la fraude
2. **Prévenir les actes de gestion punissables pouvant encourager un manque d'information financière et comptable ou mettre en danger l'entreprise**
3. **Connaître les moyens de recours et les risques encourus lorsqu'une entreprise est en difficulté financière**

Cette formation est de type "formation-acquisition de compétences" autant que de type "formation-sensibilisation" : Sur ce dernier point, elle **a pour objet principal** :

- **de permettre au justiciable de prendre conscience** de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver, de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière d'information comptable et financière.
- **Bonus 1 : de sensibiliser le justiciable sur la prévention des infractions d'abus de biens sociaux, du crédit, du pouvoir, des voix.**
- **Bonus 2 : de prévenir les difficultés des entreprises** : un sous-module adapté à ce thème a été développé dans le stage suite au constat selon lequel plus de 80% des entreprises qui se déclarent en cessation de paiement et qui finissent soit en cessation d'activité soit en liquidation judiciaire, n'ont pas publié leur compte dans les années précédentes : L'idée est donc de saisir l'opportunité de présence au stage MAPIINF des justiciables ayant commis l'infraction de non publicité des comptes sociaux pour sensibiliser fortement ce même public à la prévention de leur entreprise dont le risque de mise en difficulté est statistiquement significatif, et les former aux mesures de détection et de prévention de ces difficultés.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

Préambule

- 1.1 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
- 1.2 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.3 Présentation du stage

Atelier 1 : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

MODULE 1 : LES RISQUES INFRACTIONNELS

I. La typologie des risques infractionnels

- 1.4 Généralités
- 1.5 Infractions économiques et financières : Quelques chiffres
 - 1.5.1 L'importance des infractions économiques et financières parmi l'ensemble des infractions
 - 1.5.2 L'importance des infractions à la législation des sociétés parmi les infractions économiques et financières

II. Les infractions liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

- 2.1 Un peu d'histoire
 - 2.1.1 Comptabilité et contrôle des comptes
 - 2.1.2 Historique des incriminations
- 2.2 Quelques chiffres
- 2.3 Principaux documents comptables et financiers

Vidéo : Les états financiers

 - 2.3.1 Le bilan (actif, passif)
 - 2.3.1.1 Définition
 - 2.3.1.2 Exemples
 - 2.3.2 Le compte de résultat
 - 2.3.2.1 Définition
 - 2.3.2.2 Exemples
 - 2.3.3 Les annexes
 - 2.3.3.1 Présentation
 - 2.3.3.2 Contenu
 - 2.3.3.3 Le tableau des flux
 - 2.3.3.4 Le tableau des variations de capitaux propres
 - 2.3.4 Le rapport de gestion
 - 2.3.4.1 Présentation
 - 2.3.4.2 Dispense
 - 2.3.5 Le rapport du commissaire aux comptes
- 2.4 Enjeux et principes directeurs de l'établissement des comptes sociaux
 - 2.4.1 Les enjeux de la publication des comptes

Vidéo : Wirecard - Un scandale financier en Allemagne proche de la faillite d'Enron
 - 2.4.2 Principes directeurs de l'établissement des comptes sociaux
 - 2.4.2.1 L'obligation d'établir des comptes

Focus : la notion de régularité

2.4.2.2 Obligation de sincérité des comptes : Principe et Mise en œuvre

2.4.2.2.1 Principe

2.4.2.2.2 Mise en œuvre

Focus : la notion d'image fidèle

III. Les infractions liées aux comptes sociaux

3.1 Les infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

3.1.1 Textes d'incriminations

3.1.2 Auteurs

3.1.3 Obligations comptables allégées et simplifiées

3.1.3.1 Allègements et simplifications

3.1.3.2 Dispense du rapport de gestion

3.1.3.3 Annexe : dispense et allègement

3.2 Les infractions liées à la présentation des comptes sociaux

3.2.1 Défaut de soumissions des comptes annuels à l'AG

3.2.1.1 Textes d'incriminations

3.2.1.2 Auteurs

3.2.1.3 Peines

3.2.2 Présentation d'un bilan inexact

3.2.2.1 Textes d'incriminations

3.2.2.2 Auteurs

Atelier : illustration par un cas pratique

3.2.2.3 Complice

3.2.2.4 Élément constitutif

3.2.2.4.1 Élément matériel

3.2.2.4.2 Élément moral

3.2.3 Les sanctions pénales

3.2.3.1 Peine principale pour les personnes physiques

3.2.3.2 Peine complémentaire

3.2.4 L'action civile

3.2.4.1 Sont jugées recevables

3.2.4.2 Sont jugées irrecevables

3.3 Les infractions liées au défaut de dépôt au greffe

3.3.1 Notion de dépôt et de publication

3.3.2 Dépôt des statuts et dépôt des documents relatifs au bénéficiaire effectif

3.3.2.1 Fausse déclaration lors d'une inscription au RCS – L 123-5 C.Com

3.3.2.2 Le dépôt et la publication des statuts

3.3.2.3 Le dépôt du document relatif aux bénéficiaires effectifs

Atelier : qui sont les bénéficiaires effectifs au sein de votre société

3.3.2.4 Structures concernées et contenu de la déclaration

3.3.2.5 Sanction

3.3.3 Infractions liées au défaut de dépôt des comptes approuvés

3.3.3.1 Ratio Legis

3.3.3.2 Personnes soumises à l'obligation

Focus : La publication des comptes et déclaration de confidentialité

3.3.3.3 L'option de confidentialité

3.3.4 Que doit-on déposer

Vidéo : Portail de dépôt des comptes

3.3.5 Modalités de dépôt

Focus : précision relative aux comptes consolidés

3.3.6 Point jurisprudentiel

Atelier : dépôt des comptes annuels – analyse d'un cas pratique

IV. Les infractions en lien avec le commissaire aux comptes (seulement s'il y a des stagiaires concernés)

4.1 Le CAC et ses missions

4.2 Non désignation et non convocation du CAC à l'Assemblée générale (AG)

4.2.1 Infraction

4.2.2 Obligation de désigner un CAC

4.2.3 Auteurs

4.3 Entrave aux fonctions du CAC

4.3.1 Infraction

4.3.2 Auteurs

4.4 Information mensongère non-révélation de fait délictueux

4.4.1 Infraction

4.4.2 Atelier : étude d'un cas pratique

Atelier : les destinataires des informations comptables et financières à ne pas oublier en externe et en interne à l'entreprise.

V. Les infractions non directement liées aux obligations comptables et financières de l'entreprise

5.1 L'abus de biens sociaux

5.1.1 Définitions

5.1.2 Éléments constitutifs de l'incrimination

5.1.2.1 Auteurs et complices

5.1.2.2 Élément matériel

5.1.2.3 Élément moral

5.1.2.4 Éléments de procédure

5.1.2.5 Action civile

5.1.3 Peines

Vidéos : Carlos Ghosn : ABS ou contrepartie de mécénat ?

5.2 L'abus de pouvoir ou de voix

1.1.1 Infraction jumelle de l'ABS : l'abus de pouvoir ou de voix

5.2.1 Peines

5.3 L'abus de droit

5.3.1 Définition

5.3.2 Défense et sanction

5.4 L'acte anormal de gestion

5.4.1 Définition et critères

5.4.2 Typologie des AAG

Atelier : mise en situation de l'acte anormal de gestion - *Les stagiaires se retrouvent associés avec leurs voisins. Ils échantonnent sur les différents projets liés à leurs activités et essaient de déterminer ce qui pourrait être légal mais considéré comme un acte anormal de gestion par l'administration fiscale*

5.4.3 Les sanctions de l'AAG

5.5 Escroquerie

5.6 Blanchiment

Focus : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Atelier : lecture et analyse d'un article de presse

Focus : L'actualité COVID

MODULE 2 : PREVENIR L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU CHEF D'ENTREPRISE

I. Les risques d'engagement de la responsabilité du chef d'entreprise

1.1 Les conditions d'engagement de la responsabilité civile

1.1.1 Les principes généraux

Atelier : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

1.1.2 Rappel des responsabilités dans les principales infractions

1.1.2.1 Infractions liées à l'établissement des comptes sociaux

1.1.2.2 Infractions liées à la présentation des comptes sociaux

1.1.2.2.1 Défaut de soumissions des comptes annuels à l'AG

1.1.2.2.2 Présentation d'un bilan inexact

1.1.2.3 Infractions liées au défaut de dépôt des comptes approuvés

1.1.2.4 Infractions liées à la non-désignation du CAC et à l'entrave aux fonctions du CAC

1.1.2.5 ABS et abus de pouvoir

1.2 Le régime de la garde à vue

II. Les instruments d'aide aux entreprises et de lutte contre la fraude

2.1 Les outils d'aide au respect des obligations légales et réglementaires des entreprises

2.1.1 Synoptique des différents outils

2.1.2 Le dispositif de dates communes d'entrée en vigueur

Atelier : visite de la rubrique "entrée en vigueur des textes" sur le site de Légifrance

2.1.3 La simplification des démarches

2.1.3.1 Mesures effectives

2.1.3.1.1 Le guichet électronique de la création d'entreprise

2.1.3.1.2 La déclaration sociale nominative

2.1.3.1.3 Le droit à l'erreur

2.1.3.1.4 Le droit au contrôle

2.1.3.1.5 Le certificat d'information

2.1.3.2 Les chantiers en cours

2.1.3.2.1 Action publique 2022

2.1.3.2.2 Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

2.1.3.2.3 Le programme "dites-le nous une fois"

2.1.3.2.4 Les expérimentations de la loi ESSOC

2.1.3.2.5 Le dispositif "France Expérimentation"

2.1.4 Les notes explicatives des décrets

2.1.5 Les fiches d'impact des projets de décrets et d'arrêtés publiés depuis le 1^{er} janvier 2014

2.2 Les différents organes de contrôle

2.3 Les aidants pour l'employeur

Vidéo : le contrôle fiscal

III. Les difficultés financières : procédures d'aide

3.1 L'alerte

- 3.1.1 Première vue sur l'alerte
- 3.1.2 Fondement de l'alerte
- 3.1.3 Auteurs de l'alerte
 - 3.1.3.1 Alerte par le commissaire aux comptes
 - 3.1.3.2 Pré-alerte par les associés et actionnaires
 - 3.1.3.3 Alerte par le CSE
 - 3.1.3.4 Alerte par le Président du tribunal

3.2 Procédure de règlement amiable

- 3.2.1 Nomination du mandataire ad hoc
- 3.2.2 Procédure de conciliation
 - 3.2.2.1 Personnes concernées
 - 3.2.2.2 Désignation du conciliateur
 - 3.2.2.3 Mission du conciliateur
 - 3.2.2.4 Homologation de l'accord

IV. Les difficultés financières : traitement des difficultés

4.1 Les procédures collectives

- 4.1.1 La sauvegarde judiciaire
- 4.1.2 Le redressement judiciaire
- 4.1.3 La liquidation judiciaire

4.2 La responsabilité du dirigeant

- 4.2.1 L'étendue de la responsabilité
- 4.2.2 Le risque de la faute de gestion

4.3 Les sanctions

- 4.3.1 La responsabilité pour insuffisance d'actif
- 4.3.2 La sanction professionnelle
 - 4.3.2.1 La faillite personnelle
 - 4.3.2.2 L'interdiction de gérer
- 4.3.3 La banqueroute
 - 4.3.3.1 Conditions préalables
 - 4.3.3.2 Éléments constitutifs de l'infraction
 - 4.3.3.3 Sanction du délit de banqueroute
 - 4.3.3.4 Éléments de procédure
- 4.3.4 Les autres infractions

V. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

VI. CONCLUSION

- 6.1 Sources et adresses utiles
- 6.2 Sitographie
- 6.3 **Atelier final :** Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

STAGE MAPIUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE

Durée et lieu :

- Pour tous : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation
- Optionnel, au choix du Parquet :
 - o Pour les particuliers : 1 suivi évaluation (module 3) consistant en l'envoi par le stagiaire à SSA des preuves de mise en conformité.
 - o Pour les entreprises : 1 module de suivi évaluation (module n°3 bis) de **3h30** supplémentaires sur une demi-journée, dans l'établissement ou sur le lieu où ont été constatées les infractions, dans les deux mois qui suivent la première journée.

Intervenant : Les formateurs de SSA sont urbanistes.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.

Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.

Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales et du fait qu'elles des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.

La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et contre l'habitat indigne a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les non-respects des arrêtés préfectoraux d'insalubrité ou de péril ;
- Les risques médicaux liés à l'habitat indigne ;
- Les risques psychologiques liés à l'habitat indigne.
- Etc.

OBJECTIF DU STAGE :

Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne.

Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme et d'habitat indigne :
 - o Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;
 - o Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, psycho-sociaux, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme, d'habitat et/ou de construction.

- Connaître les institutions et organismes intervenant en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme et d'habitat digne ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
 - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
 - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
 - Non-respect des normes administratives, sanitaires et/ou environnementales.
- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d'infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récurrence,

PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR – HABITAT INDIGNE

MODULE 1 : URBANISME

PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Présentations croisées
2. Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
3. Objectifs de la formation et contenu
4. Présentation du stage MAPIUR

Atelier : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

I. GENERALITES

- 1.1 Qu'est-ce que l'urbanisme ?
 - 1.1.1 Historique
 - 1.1.2 Les acteurs
- 1.2 Planification et réglementation de l'occupation de l'espace
 - 1.2.1 Les règles de portée nationale
 - 1.2.2 Les règles de portée locale
- 1.3 Les documents de planification urbaine : le plan local d'urbanisme
 - 1.3.1 Que contient le PLU ?
 - 1.3.2 A qui est-il destiné ?
 - 1.3.3 Où peut-on se procurer un exemplaire du PLU de notre commune ?
 - 1.3.4 Les différentes zones de votre PLU
- 1.4 Les constructions illégales
 - 1.4.1 Pourquoi lutter contre les constructions illégales ?
 - 1.4.2 La construction illégale dans **votre département**
 - 1.4.3 Actions mises en place par **votre département**
- 1.5 Le phénomène de l'étalement urbain (+ vidéo)

- 1.6 Le phénomène de l'imperméabilisation des sols
- 1.7 La protection de la population face aux risques
 - 1.7.1 Qu'est-ce qu'un risque ?
 - 1.7.2 Les risques dans votre département
 - 1.7.2.1 Le risque d'inondation
 - 1.7.2.2 Le risque de mouvement de terrain
 - 1.7.2.3 Le risque industriel
 - 1.7.2.4 Le risque lié au transport de marchandises dangereuses
 - 1.7.2.5 **Autres risques spécifiques à votre département**
- Atelier :** Pour chaque risque : définition, dangerosité, conséquences, conseils de sécurité : photos et vidéo
- 1.8 Plan de prévention des risques
 - 1.8.1 Définition
 - 1.8.2 Communes concernées par un PPRI
 - 1.8.3 Communes concernées par un PPR lié aux anciennes carrières
 - 1.8.4 Communes concernées par un PPR lié aux mouvements de terrain
 - 1.8.5 Communes concernées par un PPR lié au risque inhérent au gypse
 - 1.8.6 Etc. (spécificités de votre département)
 - 1.8.7 Conseil

II. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

- 2.1 Déclaration préalable (+ vidéo)
- 2.2 Permis de construire
- 2.3 Permis de démolir
- 2.4 Permis d'aménager
- 2.5 Les différents contrôles effectués
- 2.6 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP
- 2.7 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP
- 2.8 En cas de location : le permis de louer (+ vidéo)
 - 2.8.1 Généralités
 - 2.8.2 Qui est concerné dans votre département ?
 - 2.8.3 Guide pratique « le permis de louer »
 - 2.8.4 Permis de louer : Démarches à suivre
- 2.9 En cas de division : le permis de diviser
 - 2.9.1 Généralités
 - 2.9.2 Conséquences de la division pavillonnaire
 - 2.9.3 Permis de diviser : démarches à suivre
 - 2.9.4 Permis de diviser : Servitude de taille minimale

Atelier 1 « CERFA » : Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + **vidéo** « calculer la surface de plancher d'une construction »

III. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

3.1 Les principales infractions

- 3.1.1 Les infractions aux règles de fond dues à la méconnaissance des règles d'urbanisme
- 3.1.2 Les infractions aux règles de procédure
- 3.1.3 Autres infractions
 - 3.1.3.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux
 - 3.1.3.2 Les infractions relatives à un régime particulier d'autorisation

3.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme

- 3.2.1 Les personnes physiques
- 3.2.2 Les personnes morales,
- 3.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux

3.3 Les sanctions encourues

- 3.3.1 Sanctions pénales
- 3.3.2 Sanctions civiles
- 3.3.3 Sanctions fiscales
- 3.3.4 Sanctions administratives
- 3.3.5 Sanctions encourues en cas de location
- 3.3.6 Sanctions encourues en cas de division

3.4 Les moyens de régularisation

- 3.4.1 En cas de construction achevée sans déclaration
- 3.4.2 En cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 3.4.3 Cas de la démolition
- 3.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

Atelier 2 « Régularisation » : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéo projetés : sur le plan administratif, au point de vue des travaux à accomplir

MODULE 2 : HABITAT INDIGNE

I. APPRÉHENSION DE LA NOTION D'HABITAT INDIGNE

1.1 Habitat indigne et notions voisines

- 1.1.1 Habitat indigne
- 1.1.2 Non-décence : définition et procédure à suivre
- 1.1.3 Non-conformité au règlement sanitaire départemental
- 1.1.4 Insalubrité
 - 1.1.4.1 Responsabilité du propriétaire bailleur d'un logement insalubre
 - 1.1.4.2 Procédure judiciaire si vous êtes locataire d'un logement insalubre
- 1.1.5 Risque d'exposition au Plomb
 - 1.1.5.1 constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - 1.1.5.2 Procédure en cas de signalement sur le risque d'exposition au plomb pour les mineurs
- 1.1.6 Péril
 - 1.1.6.1 Procédure de péril ordinaire
 - 1.1.6.2 Procédure de péril imminent
- 1.1.7 Locaux impropres à l'habitation

Atelier : vidéo « un marchand de sommeil condamné à 3 ans de prison *en Seine-Saint-Denis* » puis échange avec les stagiaires sur la mise en parallèle du contenu de la vidéo avec les infractions relevées dans leur cas particulier

1.2 Les chiffres autour de l'habitat indigne

II. LES RISQUES LIÉS À L'HABITAT INDIGNE

2.1 Les risques pour la santé

Atelier vidéo : échange avec les stagiaires : questionnement oral sur leur vision des risques encourus pour la santé dans le cas d'un logement indigne

- 2.1.1 Les risques de pathologies physiques
 - 2.1.1.1 Les risques liés à l'exposition au plomb ;
 - 2.1.1.2 Les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
 - 2.1.1.3 Les risques liés à l'humidité et aux allergènes ;
 - 2.1.1.4 Les risques de blessures
- 2.1.2 Les risques de pathologies psychologiques

2.2 Les risques juridiques : les sanctions pénales

- 2.2.1 Violation des obligations légales et obligation de mise en conformité
- 2.2.2 Délit de risque causé à autrui
- 2.2.3 Délit d'hébergement indigne

III. LES POLITIQUES DE REHABILITATION DE L'HABITAT INDIGNE

3.1 Politiques d'aménagement et politiques d'incitation

- 3.1.1 Les politiques de rénovation urbaine
- 3.1.2 Les politiques de résorption de l'habitat indigne
 - 3.1.2.1 Rénov habitat (département)
 - 3.1.2.2 L'OPAH et le PIG

- 3.1.2.3 Le programme « Habitez mieux »
- 3.1.2.4 Les opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI)
- 3.1.2.5 Le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC)
- 3.1.2.6 Le dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC)

3.2 Le rôle des organismes impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne

- 3.2.1 Communes, intercommunalités, collectivités locales
- 3.2.2 ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- 3.2.3 ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- 3.2.4 ARS (Agence Régionale de Santé)
- 3.2.5 CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- 3.2.6 DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement)
- 3.2.7 CD (Conseil Départemental)
- 3.2.8 SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé)
- 3.2.9 Les opérateurs

3.3 Les démarches à accomplir pour bénéficier des politiques de lutte contre l'habitat indigne

- 3.3.1 Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat **de votre département**
- 3.3.2 Bénéficier des aides de l'ANAH
- 3.3.3 Lutte contre l'habitat indigne : particularité **de votre département**
- 3.3.4 Exemple de projet d'amélioration thermique dans le cadre d'une OPAH ou d'un PIG

Atelier 3 « Remèdes » : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéo-projetés : travaux à réaliser, définition des démarches administratives à accomplir, aides à solliciter le cas échéant. Cet atelier peut se dérouler de manière strictement individuelle ou en petits groupes de 2 ou 3 personnes, et dans tous les cas avec la présence du formateur. Une grille sera distribuée aux stagiaires afin de servir de trame à leur réflexion.

IV. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

V. CONCLUSION DE LA FORMATION :

- 5.1 Sources et adresses utiles (national et **dans votre département**)
- 5.2 Questionnaire de fin de formation (QCM)

MODULE 3 (OPTIONNEL) – SUIVI-EVALUATION POUR LES PARTICULIERS

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le Parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°3 bis

Afin de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives, que les travaux de mise en conformité ont été faits et/ou que les documents nécessaires ont été transmis aux services compétents, SSA JUSTICE procédera, **dans les deux mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2**, à un suivi individualisé de chaque particulier auteur d'infractions en deux étapes :

- A la fin du module 2, un travail de réflexion est demandé au stagiaire afin d'identifier les actions correctives à mettre en œuvre pour résoudre leurs infractions. Le formateur peut alors guider le stagiaire pour l'élaboration de son plan d'action, le faisant ainsi bénéficier d'un conseil personnalisé.
- Le stagiaire s'engage alors à mettre en œuvre ce plan d'action et à fournir dans les deux mois qui suivent, un compte rendu écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction. Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux travaux ou prestations de services qu'il aura dû commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition.

Le compte rendu de chaque stagiaire concerné par cette option sera transmis au Parquet lors du bilan de chaque session. Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de son action.

MODULE 3 BIS (OPTIONNEL) – SUIVI EVALUATION POUR LES ENTREPRISES : SUIVI INDIVIDUALISE SUR LE TERRAIN

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°3

Afin de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives, que les travaux de mise en conformité ont été faits et/ou que les documents nécessaires ont été transmis aux services compétents, afin également de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques au stagiaire, SSA JUSTICE procédera, **dans les deux mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2**, à un suivi-évaluation personnalisé d'une durée de 3h30 auprès de l'auteur d'infraction, dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué au stagiaire (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit, comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le formateur joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux travaux ou prestations de services que le stagiaire aura fourni pour preuve de la cessation de l'infraction et de sa non-répétition. Ce rapport sera communiqué au stagiaire ainsi qu'au Parquet avec les conclusions de SSA JUSTICE. (Le cas échéant, SSA JUSTICE pourra, si le Parquet donne son accord, le communiquer également au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de son action.

STAGE MAPIUR : URBANISME seul

Durée et lieu :

- Pour tous : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation
- Optionnel, au choix du Parquet :
 - o Pour les particulier : un suivi-évaluation consistant en l'envoi par le stagiaire à SSA des preuves de la mise en conformité.
 - o Pour les entreprises : 1 module de suivi évaluation (module n°3 bis) de **3h30** supplémentaires sur une demi-journée, dans l'établissement ou sur le lieu où ont été constatées les infractions, dans les deux mois qui suivent la première journée.

Intervenant : Les formateurs de SSA sont urbanistes.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Certains départements connaissent une densité de population élevée et une démographie en constante augmentation.

Dans ce contexte, certains propriétaires sont tentés d'utiliser leurs immeubles au maximum de leur surface, soit en divisant les pavillons, en s'agrandissant ou en créant de nouveaux logements à but locatif, parfois dans des locaux par nature impropres à l'habitation.

Au-delà des conséquences juridiques, ces infractions représentent un coût pour les collectivités : conséquences sur la gestion des services publics (écoles, déchets, crèches, aides sociales, etc.) du fait d'une démographie non maîtrisée, conséquences environnementales et sociétales du fait des troubles sociaux, psychologiques, sanitaires engendrés.

La lutte contre les infractions en matière d'urbanisme a donc pour objectif de prévenir un ensemble de phénomènes parmi lesquels :

- La multiplication des constructions illégales ;
- L'étalement urbain non-maîtrisé ;
- Les fraudes fiscales liées à des agrandissements pavillonnaires illégaux ;
- Les risques sanitaires liés au non-respect des règles d'hygiène et de salubrité
- L'installation et le stationnement anarchique et illégal des caravanes
- Les enjeux de sécurité liés aux constructions illégales dans les zones à risque.

OBJECTIF DU STAGE :

Ce programme de formation est adapté à chaque département par nos formateurs, urbanistes, en fonction des spécificités locales en matière d'urbanisme.

Le programme proposé ci-dessous est donc générique et un travail en amont de la première formation pourra être effectué avec les services compétents du département pour intégrer lesdites spécificités.

- Comprendre les enjeux / conséquences de ses actions en matière d'urbanisme :
 - o Se sensibiliser au problème de l'étalement urbain, de division pavillonnaire (notamment lié aux constructions illégales) ; enjeux environnementaux, économiques, sociopolitiques ;
 - o Comprendre les problèmes posés par la construction illégale et son impact sur les usagers et sur l'environnement.
 - o Se sensibiliser aux risques, tant juridiques que physiques, sanitaires, auxquels s'exposent de façon accrue les personnes exposées au non-respect des règles d'urbanisme et/ou de construction.
- Connaître les structures et services compétents en matière d'urbanisme pour pouvoir effectuer d'éventuelles démarches et régularisations ;

- Connaître les différents documents de planification urbaine qui règlementent la construction, l'aménagement et l'occupation du sol en général ;
- Connaître les obligations réglementaires en matière d'urbanisme ainsi que les principales infractions (et les peines afférentes) relatives aux :
 - Travaux et constructions sans autorisation et/ou déclaration ;
 - Non-respect des autorisations, déclarations et/ou arrêtés préfectoraux ;
- Connaître les démarches et les procédures de régularisation à effectuer en cas d'infraction : généralités, étude de cas, application au cas individuel de chaque stagiaire.
- Mettre en place les mesures destinées corriger les non-conformités observées et à éviter la récurrence,

PROGRAMME DETAILLE – STAGE MAPIUR « TYPE 2 » - URBANISME SEUL

PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION

- 1.1 Présentations croisées
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions
- 1.3 Objectifs de la formation et contenu
- 1.4 Présentation du stage MAPIUR

Atelier : Test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

MODULE 1

I. GENERALITES

- 1.1 Définition de l'urbanisme
 - 1.1.1 Historique
 - 1.1.2 Les Acteurs
- 1.2 Planification et réglementation de l'occupation de l'espace
 - 1.2.1 Les règles de portée nationale
 - 1.2.2 Les règles de portée locale
- 1.3 Les documents de planification urbaine
 - 1.3.1 Le Règlement Nationale d'Urbanisme
 - 1.3.1.1 Que contient le RNU ?
 - 1.3.1.2 A qui est-il destiné ?
 - 1.3.1.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du RNU de votre commune ?
 - 1.3.2 La Carte Communale
 - 1.3.2.1 Que contient la carte communale ?
 - 1.3.2.2 A qui est-elle destinée ?
 - 1.3.2.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire de la CC de votre commune ?
 - 1.3.3 Le Plan Local d'Urbanisme
 - 1.3.3.1 Que contient le PLU ?
 - 1.3.3.2 A qui est-il destiné ?
 - 1.3.3.3 Où pouvez-vous vous procurer un exemplaire du PLU de votre commune ?
 - 1.3.3.4 Les différentes zones de votre PLU

II. LES ENJEUX DE L'URBANISME DANS LA COMMUNE

2.1 La construction illégale

- 2.1.1 Qu'est-ce qu'une construction illégale ?
- 2.1.2 Pourquoi lutter contre les « constructions illégales » ?
- 2.1.3 Les constructions illégales dans votre département
- 2.1.4 Actions mises en place par votre département

2.2 Le phénomène de l'étalement urbain

2.3 L'imperméabilisation des sols

2.4 La protection de la population face aux risques

- 2.4.1 Qu'est-ce qu'un risque ?
- 2.4.2 Les risques dans **votre département**
 - 2.4.2.1 Le risque d'inondation
 - 2.4.2.2 Le risque de mouvement de terrain
 - 2.4.2.3 Le risque d'avalanche
 - 2.4.2.4 Le risque industriel
 - 2.4.2.5 Le risque minier
 - 2.4.2.6
- 2.4.3 Comment connaître les risques près de chez soi avant d'aménager ou de construire ?

2.5 Plan de prévention des risques

- 2.5.1 Définition
- 2.5.2 Comment connaître la réglementation qui s'applique à ma commune ou mon terrain ?
- 2.5.3 Conseil

Atelier 1 « Définir le zonage de sa parcelle » : Travail avec les stagiaires sur les documents de planification urbaine : connaître le document qui régit l'utilisation du sol dans sa commune, trouver son zonage, décortiquer le détail du zonage pour comprendre la réglementation qui s'applique et à respecter pour son projet de construction/d'aménagement

MODULE 2

I. LES DEMARCHES INDIVIDUELLES A ACCOMPLIR EN MATIERE D'URBANISME

- 1.1 Déclaration préalable
- 1.2 Permis de construire
- 1.3 Cas particuliers des zones agricoles et les zones naturelles
- 1.4 Permis de démolir
- 1.5 Permis d'aménager
- 1.6 En cas de stationnement et installation d'une caravane
 - 1.6.1 Stationnement d'une caravane
 - 1.6.2 Installation d'une caravane
 - 1.6.3 Les lieux où la pratique du caravanage est interdite
- 1.7 Une demande d'information concernant votre terrain
 - 1.7.1 Certificat d'urbanisme d'information
 - 1.7.2 Certificat d'urbanisme opérationnel
- 1.8 Les différents contrôles effectués
- 1.9 Procédure à suivre pour une demande de PC, PD et une DP
- 1.10 Exemple d'un dossier complet pour une demande de PC ou une DP

Atelier 2 « CERFA » : Travail avec les stagiaires sur les formulaires et les dossiers à déposer (formalités pour obtenir un permis de construire, une déclaration préalable, un permis de louer ou de diviser - dans la limite des cas rencontrés dans les dossiers des stagiaires présents) + « calculer la surface de plancher d'une construction »

II. LES CONSEQUENCES JURIDIQUES DU NON-RESPECT DE CES DEMARCHES

- 2.1 Les principales infractions
 - 2.1.1 Les infractions aux règles de fond dues la méconnaissance des règles d'urbanisme
 - 2.1.2 Les infractions aux règles de procédure
 - 2.1.3 Autres infractions
 - 2.1.3.1 Les infractions relatives au droit d'accès à certains lieux
 - 2.1.3.2 Les infractions relatives à un régime particulier d'autorisation
 - 2.1.3.3 Le cas des caravanes
- 2.2 Les personnes pénalement responsables des infractions d'urbanisme
 - 2.2.1 Les personnes physiques
 - 2.2.2 Les personnes morales,
 - 2.2.3 Les responsables de l'exécution des travaux
- 2.3 Les sanctions encourues :
 - 2.3.1 Les sanctions pénales
 - 2.3.2 Les sanctions civiles
 - 2.3.3 Les sanctions fiscales
 - 2.3.4 Les sanctions administratives
- 2.4 Les moyens de régularisation

- 2.4.1 Régularisation en cas de construction achevée sans déclaration
- 2.4.2 Régularisation en cas de construction achevée ne correspondant pas à la déclaration
- 2.4.3 Cas de la démolition
- 2.4.4 Démarche pour annuler une demande d'autorisation de construire

Atelier 3 « Régularisation » : Étude d'un cas de figure

Atelier 4 « Remèdes » : travail avec les stagiaires sur les moyens de régularisation de leur cas individuel sur documents papiers et/ou vidéo-projetés : travaux à réaliser, définition des démarches administratives à accomplir, aides à solliciter le cas échéant.

Cet atelier peut se dérouler de manière strictement individuelle ou en petits groupes de 2 ou 3 personnes, et dans tous les cas avec la présence du formateur. Une grille sera distribuée aux stagiaires afin de servir de trame à leur réflexion.

III. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

IV. CONCLUSION DE LA FORMATION :

- 4.1 Sources et adresses utiles (national et dans votre département)
- 4.2 Questionnaire de fin de formation (QCM)

MODULE 3 (OPTIONNEL) – SUIVI-EVALUATION POUR LES PARTICULIERS

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le Parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°3 bis

Afin de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et ont été utilisés pour la mise en application de mesures correctives, que les travaux de mise en conformité ont été faits et/ou que les documents nécessaires ont été transmis aux services compétents, SSA JUSTICE procédera, **dans les deux mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2**, à un suivi individualisé de chaque particulier auteur d'infractions en deux étapes :

- A la fin du module 2, un travail de réflexion est demandé au stagiaire afin d'identifier les actions correctives à mettre en œuvre pour résoudre leurs infractions. Le formateur peut alors guider le stagiaire pour l'élaboration de son plan d'action, le faisant ainsi bénéficier d'un conseil personnalisé.
- Le stagiaire s'engage alors à mettre en œuvre ce plan d'action et à fournir dans les deux mois qui suivent, un compte rendu écrit comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction. Le cas échéant, le justiciable joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux travaux ou prestations de services qu'il aura dû commander en vue de la cessation de l'infraction et de sa non-réitération.

Le compte rendu de chaque stagiaire concerné par cette option sera transmis au Parquet lors du bilan de chaque session. Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de son action.

MODULE 3 BIS (OPTIONNEL) – SUIVI EVALUATION POUR LES ENTREPRISES : SUIVI INDIVIDUALISE SUR LE TERRAIN

NOTA BENE : Ce module peut ou non avoir été souscrit par le parquet lors de la signature de la convention. Ce module n'est pas cumulable avec le module n°3

Afin de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives, que les travaux de mise en conformité ont été faits et/ou que les documents nécessaires ont été transmis aux services compétents, afin également de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques au stagiaire, SSA JUSTICE procédera, **dans les deux mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2**, à un suivi-évaluation personnalisé d'une durée de 3h30 auprès de l'auteur d'infraction, dans l'établissement idoine dont le stagiaire est le représentant légal et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué au stagiaire (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit, comportant commentaires et photographies numériques destinées à apporter la preuve de la correction de l'infraction ou de la mise en œuvre du moyen de sa correction ; Le cas échéant, le formateur joindra également à son exposé l'ensemble des factures ou bons de commande afférents aux travaux ou prestations de services que le stagiaire aura fourni pour preuve de la cessation de l'infraction et de sa non-réitération. Ce rapport sera communiqué au stagiaire ainsi qu'au Parquet avec les conclusions de SSA JUSTICE. (Le cas échéant, SSA JUSTICE pourra, si le Parquet donne son accord, le communiquer également au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA JUSTICE émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de son action.

STAGE MAPIFSOC : FRAUDES SOCIALES

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

- Code de la sécurité sociale : Livre 1 : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base, Titre 1 : Généralités, Chapitre 4 ter : Contrôle et lutte contre la fraude.
- Code de l'action sociale et des familles
- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation.

TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION :

- Ces textes sont les suivants
- Articles 313-1, 441-1, 441-6 alinéa 2, 441-7 du Code pénal
- Articles L.111-1, L.114-13, L.114-9, L.114-18, L162-36, L.243-7-2, L.272-1, L.377-1, L377-5, L.511-1, L.524-6, L.583-3 et L.831-7 du Code de la sécurité sociale.
- Articles L.135-1, L.232-27 et L262-46 du code de l'action sociale et des familles.
- Articles L.351-12, L351-13 et L.651-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L.5124-1, L.5135-1, L.5429-1 et L.5522-28 du Code du travail.

OBJECTIF DU STAGE :

Les objectifs sont principalement les suivants :

- Rappeler le principe de protection sociale universelle en France ;
- Identifier les risques de la vie couverts par le système de protection sociale ;
- Identifier le principe et les sources de financement de la protection sociale en France : les cotisations salariales, sociales, patronales, ...
- Responsabiliser les stagiaires sur les droits et devoirs en matière sociale :
 - Des particuliers
 - Des entreprises
 - Des professionnels de santé
- Définir la fraude sociale, ses conséquences économiques et sociales ;
- Connaître les sources juridiques et l'évolution de la réglementation en matière de fraudes aux prestations sociales et faire prendre conscience aux stagiaires de l'atteinte portée au principe de solidarité de notre système de protection sociale ;
- Sensibiliser les stagiaires sur les principes juridiques et républicains légitimant la lutte contre la fraude sociale ;
- Identifier les principales fraudes commises par :
 - Les particuliers,
 - Les personnes morales
 - Les professionnels de santé,
- Comprendre la finalité, la légitimité et le mode d'action de la lutte contre la fraude dans le domaine de la protection sociale ;
- Connaître les institutions chargées du contrôle, les moyens mis en œuvre et les sanctions encourues relativement aux fraudes sociales.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. Présentation, objectifs, déroulement de la formation

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites
- 1.3 Objectifs et contenu de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

Atelier 1 : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. Le système de protection social français et les différentes prestations

2.1 Présentation générale du régime de protection sociale

Vidéo : « Le fonctionnement de la sécurité sociale »

2.1.1 Définitions générales, histoire de la protection sociale en France et données chiffrées

2.1.1.1 Définitions

2.1.1.2 Histoire de la protection sociale en France

Vidéo : « Histoire de la protection sociale en France »

2.1.1.3 Données chiffrées

Focus : Que pensent les Français de leur système de protection sociale ?

2.1.2 La protection sociale en Europe et aux États-Unis

Atelier 2 : Comparaison du système de santé français et du système de santé américain

2.1.3 L'organisation du système de protection sociale français

2.1.3.1 Premier pilier : la sécurité sociale

Vidéo : « Trois minutes pour comprendre la sécurité sociale »

2.1.3.2 Deuxième pilier : les régimes complémentaires

2.1.3.3 Troisième pilier : l'assurance chômage

Vidéo : « L'assurance chômage, qu'est-ce que c'est ? »

2.1.3.4 Quatrième pilier : l'aide sociale

2.1.3.5 Le financement de la sécurité sociale

2.1.3.5.1 Généralités

2.1.3.5.2 Le financement par les particuliers et par les personnes morales

2.2 Les principales prestations sociales

2.2.1 Introduction

2.2.2 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la vieillesse et à la survie

2.2.3 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la santé

2.2.4 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la famille

2.2.5 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la perte de l'emploi et à l'insertion professionnelle

Vidéo : « La réforme de l'assurance chômage au 1er juillet 2021 ».

2.2.6 Les prestations sociales pour pallier les risques liés au logement

2.2.7 Les prestations sociales pour pallier les risques liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale

2.2.8 Tableau récapitulatif

MODULE 2 : 3H30

I. La fraude sociale

1.1 Introduction : l'évolution réglementaire de la fraude sociale

Focus : Par qui la majorité des fraudes à l'assurance maladie est-elle commise ?

1.2 Définition et chiffres relatifs à la fraude sociale

1.2.1 Définitions

- 1.2.1.1 La fraude en général
- 1.2.1.2 Distinction entre la fraude et l'erreur
- 1.2.1.3 Distinction entre la fraude et l'abus
- 1.2.1.4 L'optimisation

1.2.2 Les chiffres

Focus : Pourquoi fraude-t-on ?

1.3 Les principaux types de fraudes

NB : à partir de cette partie, la formation sera adaptée par le formateur en fonction des stagiaires effectivement présents, parmi : particuliers, personnes morales et/ou professionnels de santé.

1.3.1 Généralités

1.3.2 Les principales fraudes

- 1.3.2.1 L'escroquerie
- 1.3.2.2 La déclaration mensongère
- 1.3.2.3 Faux et usage de faux
- 1.3.2.4 Établissement ou falsification et usage d'une attestation ou d'un certificat médical
- 1.3.2.5 La répétition de l'indu

1.3.3 Les principales fraudes commises spécifiquement par les particuliers

- 1.3.3.1 Les fraudes à l'état civil
- 1.3.3.2 Les fraudes à la composition familiale
- 1.3.3.3 Les fraudes à la résidence
- 1.3.3.4 Les fraudes à la santé

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

1.3.3.5 Les fraudes aux revenus

1.3.4 Les principales fraudes commises spécifiquement par les personnes morales

1.3.4.1 Les fraudes par rétention des cotisations sociales

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

1.3.4.2 Les fraudes liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

- 1.3.4.2.1 Fraude au chômage partiel
- 1.3.4.2.2 Fraude aux fonds de solidarité

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

1.3.4.3 Les fraudes par l'utilisation de sociétés fictives

Focus : Analyse d'un cas d'actualité

1.3.5 Les principales fraudes commises spécifiquement par les professionnels de santé et les établissements de santé

- 1.3.5.1 Fraude ou fausse déclaration
- 1.3.5.2 Complicité du personnel soignant
- 1.3.5.3 Surfacturation ou facturation de soins non réalisés
- 1.3.5.4 Trafic de médicaments

Vidéo : « La France au cœur d'un trafic de subutex ».

1.4 Les enjeux de la lutte

Focus : La protection sociale, facteur de croissance économique en période de crise

1.5 Acteurs et instruments de la lutte contre la fraude sociale

1.5.1 Les acteurs de la lutte

1.5.1.1 La MICAF

1.5.1.2 La CODAF

1.5.2 Les instruments de la lutte

1.5.2.1 L'échange d'informations

1.5.2.2 Les procédures de contrôle

Focus et vidéo : les contrôles de la CAF

1.5.2.3 La prévention

1.6 Bilan et perspectives

1.6.1 Bilan

1.6.2 Perspectives

II. MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier 3 : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions, le mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher la cause et le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise pour éviter la récidive. Le formateur (avocat ou juriste) pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

III. Conclusion de la formation

3.1 Bibliographie,

3.2 Sitographie

Atelier 4 : Questionnaire final d'évaluation des stagiaires

STAGE MAPIE : ENVIRONNEMENT

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation

Uniquement pour les personnes dont les infractions relèvent d'une installation classée protection de l'environnement (ICPE) : un module de 3h30 additionnel sur une demi-journée consécutive à la première, en salle de formation et portant la durée totale de la formation à **10h30**.

Intervenants : Ils sont spécialistes dans le domaine de l'environnement : Master analyse et gestion de l'environnement, éco-conseiller, juriste en environnement...

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

La protection de l'environnement relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par les articles du L110-1 et L110-2 du **Code de l'Environnement**.

Article L110-1

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent **sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.**

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

De plus, la **charte de l'environnement** adoptée en le 28 février 2005 par la France définit les droits et devoirs des citoyens envers l'environnement.

« Le peuple français,

« Considérant,

[...]

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

[...]

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

[...]

« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

D'une manière générale le code de l'environnement réglemente et sanctionne toutes les activités des thématiques suivantes :

Livre II : Milieux Physiques

Titre I : Eau et milieux aquatiques et marins

Titre II : Air et Atmosphère

Livre III : Espaces naturels

Titre II : Littoral
Titre III : Parcs et réserves
Titre IV : Sites
Titre V : Paysages
Titre VI : Accès à la nature
Titre VII : Trame verte et trame bleue

Livre IV : Patrimoine naturel

Titre I : Protection du patrimoine naturel
Titre II : Chasse
Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Titre II : Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire
Titre III : Organismes génétiquement modifiés
Titre IV : Déchets
Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations
Titre VI : Prévention des risques naturels
Titre VII : Prévention de la pollution sonore
Titre VIII : Protection du cadre de vie
Titre IX : La sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base

Ces textes réglementaires sanctionnent les infractions commises dans ces domaines et plusieurs services institutionnels sont assermentés et ont, selon leur prérogative, les pouvoirs de police concernée (eau, pollution des sols, de l'eau, abandons de déchets, espèces protégées, ICPE, etc.) pour verbaliser.

Champ des infractions couvertes par le protocole MAPIE : Le MAPIE peut couvrir, à priori, l'ensemble de ces infractions liées au code de l'environnement

Eu égard au plan de contrôle 2019 de la MISEN (exemple choisi ci-après : celui de la MIISEN PPC (mission interdépartementale interservices de l'eau et de la nature pour Paris et la proche couronne)), les domaines traités à ce jour par le protocole MAPIE proposé par SSA JUSTICE sont les suivants :

- Qualité de l'eau : oui
- Gestion quantitative de la ressource : oui
- Sécurité publique et prévention des risques d'inondation : non
- Préservation des milieux aquatiques : oui
- Conditions d'exercice de la pêche et de la chasse :
 - Lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales en eau douce : oui
 - Prélèvements d'espèces chassables et lutte contre le braconnage de la faune sauvage) : oui
 - Surveillance des territoires : non
 - Régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts : non
- Respect de la réglementation en matière d'espèces protégées : oui
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel : oui
- Installations classées pour la protection de l'environnement : oui

OBJECTIF DU STAGE :

A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments théoriques acquis par le stagiaire :

L'objectif est de s'assurer que sont acquises par le stagiaire les bases en matière de réglementation environnementale mais aussi en matière d'enjeux humains, écologiques, économiques et sociaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

A propos de l'évaluation du stagiaire au vu des éléments d'objectifs :

L'objectif est de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à la protection de l'environnement, que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques à l'égard de l'environnement dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but.

Objectifs réglementaires

- Acquérir des notions de droit de l'environnement
- Situer les obligations réglementaires en matière d'environnement
- Connaître les institutions chargées de la protection de l'environnement
- Se responsabiliser vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles de protection de l'environnement.
- Acquérir des connaissances autour de l'infraction commise

Et en sus, pour les personnes morales :

- Savoir mettre en œuvre une démarche visant à améliorer les comportements à titre individuel et collectif dans le but notamment d'éviter la récidive
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court, moyen et long terme

Objectifs liés à la nécessité de préserver l'environnement

- « Re-Connaître » la richesse de son lieu de vie et des milieux naturels
- Comprendre les notions de patrimoine, biodiversité, écologie, écosystème et pollution.
- Comprendre les enjeux de la politique de protection de l'environnement
- Connaître les conséquences des atteintes à l'environnement
- S'approprier les bonnes pratiques :
 - Pour les personnes physiques :
 - Mettre en pratique les éco-gestes
 - Sensibiliser son entourage aux éco-gestes
 - En sus pour les personnes morales :
 - Comprendre les obligations des installations classées pour la protection de l'environnement
 - Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration en matière d'environnement à court terme, moyen terme et long terme dans le cadre des activités de l'entreprise

CONTENU DETAILLE DU STAGE

Le programme théorique figurant ci-après est mentionné à titre indicatif et peut être modulé ou adapté plus spécifiquement (insistance sur certains points particuliers du programme) au public constitutif de la session de formation.

MODULE 1 : CONTEXTE DE LA FORMATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

I. PRÉAMBULE : CONTEXTE DE LA FORMATION

1. Présentation croisée de SSA Justice et des stagiaires
2. Présentation du dispositif Mesures Alternatives aux Poursuites pénales liées aux Infractions à l'Environnement (MAPIE)
3. Objectifs de la formation
4. Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

Atelier 1 : Test de positionnement (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II- POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

1. Définitions
 - 1.1 Patrimoine naturel
 - 1.2 Environnement et biodiversité
 - 1.3 Écologie et écosystème
 - 1.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation
 - 1.5. Pollution
2. L'importance de l'environnement naturel
 - 2.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement
 - 2.1.1 Les services écologiques
 - 2.1.1.1 Les services d'approvisionnement des ressources
 - 2.1.1.2 Les services de régulation
 - 2.1.1.3 Les services de soutien
 - 2.1.1.4 Les services culturels

Atelier 2 : vidéo photos Yann Arthus Bertrand
 - 2.1.2 La valeur économique de notre environnement
 - 2.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement
 - 2.2 La biodiversité menacée
 - 2.2.1 Au niveau mondial

Atelier 3 : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

Atelier 4 : vidéo séries d'espèces menacées
 - 2.2.2 Au niveau national
 - 2.2.2.1 Les espèces menacées
 - 2.2.2.2 Origines de l'érosion de la biodiversité
 - 2.2.2.3 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

NB : cette partie sera adaptée le plus possible à la région où se déroule la formation (espèces locales menacées).

2.3 La santé humaine menacée

Atelier 5 : étude d'un article de presse « santé et environnement »

- 2.3.1 La pollution de l'air
- 2.3.2 La contamination des sols
- 2.3.3 La pollution des milieux aquatiques
- 2.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

III. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Définitions : droit et environnement
 - 1.1 Un droit transversal
 - 1.2 Des critères finalistes
- 2. Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP
 - 2.1 Les sources internationales
 - 2.2 Les sources européennes
 - 2.3 Les sources nationales
- 3. La notion d'environnement dans les textes
 - 3.1 Le Code de l'Environnement
 - 3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime
 - 3.3 Le Code forestier
- 4. Les principes directeurs
 - 4.1 Le droit à un environnement sain
 - 4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français
 - 4.3 Principe de prévention
 - 4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur
 - 4.5 Principe de précaution
 - 4.6 Principe de participation

IV. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Les structures politiques et administratives
 - 1.1 Les structures centrales
 - 1.1.1 Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
 - 1.1.2 Les conseils et établissements de gestion
 - 1.1.2.1 Office Français de la Biodiversité
 - 1.1.2.2 Office National des Forêts
 - 1.1.2.3 Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
 - 1.1.2.4 Agences de l'eau
 - 1.1.2.5 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 - 1.2. Les structures déconcentrées de l'État
 - 1.2.1 Les services spécialisés de l'État dans le domaine de l'environnement

1.2.1.1 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

1.2.1.2 Directions départementales des territoires

1.2.1.3 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Ile de France, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les Départements d'Outre-mer

1.2.2 La préfecture

1.3. Les structures décentralisées

1.3.1 Les Régions

1.3.2 Les départements

1.3.3 Les communes et intercommunalités

2. Les autres organismes de protection de l'environnement

2.1 Les Fédérations départementales de Pêche

2.2 Les Fédérations départementales de Chasse

3. Les associations de protection de l'environnement

V. LES LEVIERS D'ACTION POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

1. Règlementation relative à la protection de l'environnement

1.1. La protection du patrimoine naturel

1.1.1 Les zones Natura 2000

1.1.2 Les sites et monuments naturels

1.1.3 Les espaces naturels sensibles

1.1.4 Les parcs :

1.1.4.1 Les parcs nationaux

1.1.4.2 Les parcs régionaux

1.1.5 Les réserves naturelles

[Atelier 6](#) : vidéo la réserve naturelle régionale de Chérine

1.1.6 Trame verte et trame bleue

1.1.7 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

1.2. La protection des éléments de la biosphère

1.2.1 La réglementation Air, Énergie, Climat

1.2.1.1 La politique de lutte contre le changement climatique : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie et Climat

[Atelier 7](#) : vidéo la fonte des glaces

1.2.1.2 La politique de l'air

1.2.1.3 La politique de l'énergie

1.2.2 La réglementation Eau et milieux aquatiques : la directive cadre Eau

1.2.3 La protection des sols

1.2.4 La gestion des déchets et l'économie circulaire

2. Les éco-gestes

Atelier 8 : « Qu'en pensez-vous ? » - Analyse d'une image représentant un éco-geste

2.1 Définition

Atelier 9 : Trouvez 4 exemples d'éco-gestes pour chacune des catégories données

2.2 Gestion des achats et des déchets

Atelier 10 : Quiz sur le tri

2.3 Gestion de l'eau

2.4 Maîtrise de l'énergie

MODULE 2 : LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

I. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

1. Qu'est-ce qu'une infraction ?

1.1 Définition

1.2 Degré de gravité

1.3 Peines complémentaires

1.4 Qui constate les infractions ?

2. Quelques chiffres sur les infractions

3. Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

3.1 Définition

3.2 Champ d'application

3.2.1 Responsabilité contractuelle

3.2.2 Responsabilité délictuelle

3.2.3 Préjudice écologique

4. Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

4.1 Définition et champ d'application

4.2 Les incriminations

4.3 Les responsables

4.4 L'action publique

4.5 Les peines

5. Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?

5.1 Définition et champ d'application

5.1.1 Définition

5.1.2 Champs d'application

5.1.2.1 Dommages environnementaux

5.1.2.2 Fait générateur de la responsabilité

5.2 La réparation du dommage écologique

II. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.

Atelier 1 : Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

1. Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel

1.1 Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : VTM en hors-piste et sur voies non ouvertes à la circulation

1.2 Défense des espaces protégés et sensibles

Non respects des espaces protégés : RNN, Parcs nationaux, sites inscrits et classés, Zones littorales protégées, zones Natura 2000...

1.3 Espaces dits ordinaires

1.3.1 Feux : écobuage mal maîtrisé, brûlage des déchets

Atelier 2 : Étude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction du brûlage

1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides

1.3.2.1 Dépôts de déchets : gravats, pneus, ...

1.3.2.2 Dépôts d'ordure

Atelier 3 : Etude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction des dépôts sauvages de déchets

1.3.2.3 Abandon de Véhicules Hors d'Usage

1.3.3 Divagation des chiens

1.3.4 Cueillette et ramassage des espèces réglementées par arrêté préfectoral

Atelier 4 : Vidéo – l'OFB à Fontainebleau, en Ile de France

2. Les atteintes aux milieux aquatiques

2.1 Qualité de l'eau

Atelier 5 : Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?

2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable

2.1.2 Pollution par les pesticides

2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées

2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)

2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)

2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages...

2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)

2.1.4 Pollutions accidentelles

2.1.4.1 Déversement de produits dangereux dans les eaux usées ou le réseau de collecte des eaux pluviales

2.1.4.2 Mécanique de rue

2.2. Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau

2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau

2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse

Atelier 6 : Vidéo – Sécheresse en Indre et Loire

2.3 Préservation des milieux aquatiques

2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité

2.3.2 Travaux en zones humides

2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux

2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides

3. Les atteintes à la faune et à la flore

3.1 Exercice de la pêche

3.1.1. Non-respect des périodes de reproduction d'espèces sensibles

Atelier 7 : Exercice oral - Analyse de périodes de pêche issues d'un arrêté préfectoral

3.1.2 Pêche d'espèces sensibles ou protégées

3.1.3 Non-respect des quotas de pêche

3.1.4 Pêche en réserves temporaires

3.1.5 Utilisation de techniques de pêche prohibées

3.2 Exercice de la chasse

3.2.1 Prélèvements d'espèces chassables : non-respect des plans de chasse et des plans cynégétiques

3.2.2 Chasse en réserve naturelle : non-respect des dispositions de la décision de classement réglementant ou interdisant la chasse dans la réserve naturelle

3.2.3 Chasse dans un parc national : non-respect des dispositions interdisant la chasse dans un parc national

3.2.4 Braconnage d'espèces

Atelier 8 : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaîne alimentaire ?

3.3 Espèces protégées (faune et flore)

3.3.1 Destruction de la faune protégée

3.3.2 Arrachage et cueillette d'espèces végétales à l'état de conservation très défavorable ou d'espèces protégées

3.3.3 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissantes ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)

Atelier 9 : Vidéo – les espèces envahissantes en Camargue

3.3.4 Détention, transport ou commercialisation illégale d'espèces sauvages

4. Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »

5. Les infractions dans la presse

Atelier 10 : Étude d'articles de presse parus : écobuage, dépôt sauvage de déchets, capture et détention illégale d'animaux, braconnage, circulation à moteur

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

IV. CONCLUSION :

4.1. Sources et adresses utiles

4.2. Sitographie

Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

MODULE 3 (LE CAS ECHEANT) : LES INSTALLATIONS CLASSEES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ORGANISATION DES SERVICES DES INSPECTIONS DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Les services d'inspection

2. Leurs missions

Atelier 1 : Vidéo – l'inspection de l'environnement

II. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT DES ICPE

1. Définition et champ d'application d'une installation classée pour la protection de l'environnement

1.1 Définition

1.2 Champs d'application

Atelier 2 : Exercice oral - Selon vous, quels sont les dangers et les nuisances des ICPE ?

2. Nomenclature et classement d'une ICPE

2.1 La nomenclature des ICPE

2.1.1 Définition

2.1.2 Constitution de la nomenclature

2.1.3 Classement

2.2 Constitution des dossiers de demande de classement

2.2.1 Dossier de demande de déclaration

2.2.2 Dossier de demande d'enregistrement

2.2.3 Dossier de demande d'autorisation

2.3 L'évaluation environnementale pour le régime d'autorisation

2.3.1 Caractéristiques de l'évaluation environnementale

2.3.2 L'étude d'impact fournir

2.4 Les procédures d'instruction de dossiers

Atelier 3 : Analyse d'un arrêté préfectoral

3. La notion de risque technologique

3.1 Définition

Atelier 4 : Vidéo – la prévention des risques

3.2 La loi « risques

3.3 La directive SEVESO

4. La responsabilité environnementale appliquée aux ICPE

4.1 Définition et champ d'application

4.1.1 Définition

4.1.2 Champs d'application

4.1.2.1 Dommages causés à l'environnement

4.1.2.2 La notion d'exploitant

4.2 La réparation du dommage écologique

4.2.1 Un principe de restauration

4.2.2 Les mesures de prévention

4.2.3 Les mesures de réparation

4.2.3.1 Caractéristiques

4.2.3.2 En cas de contamination des sols

4.2.3.3 En cas d'atteinte aux milieux aquatiques, aux habitats et aux oiseaux

4.2.3.4 Autres mesures de réparation

4.2.3.5 Actions des autorités en cas de menace immédiate

4.2.4 Les sanctions liés aux mesures de prévention ou de réparation

4.2.4.1 Sanctions administratives

4.2.4.2 Sanctions pénales

4.3 La remise en état en cas de cessation d'activité

4.3.1 Définition et objectif

4.3.2 Les règles à suivre

5. La responsabilité civile appliquée aux ICPE

5.1 Définition

5.2 Champ d'application

Atelier 5 : Analyse d'un article de presse « troubles du voisinage par des nuisances olfactives

6. La responsabilité pénale appliquée aux ICPE

6.1 Définition et champ d'application

6.2 Infraction, contraventions, délits

6.2.1 Les infractions et les peines

Atelier 6 : Travail de groupe - à l'aide d'un tableau, les participants recherchent les infractions et les sanctions correspondantes présentées dans plusieurs articles de presse.

6.2.2 Les contraventions dans les installations classées

6.2.3 Les délits dans les installations classées

6.2.4 Le responsable dans une ICPE

6.3 Le responsable dans une ICPE

7. Les infractions relatives aux activités de l'entreprise

7.1 La gestion des déchets

Atelier 7 : Selon vous, quelle activité d'entreprise est représentée ici ? - Une image représentant l'infraction est proposée aux participants à la formation

Atelier 8 : Quelles sont les conséquences potentielles sur l'environnement à la suite de la pollution présentée dans cet article ?

7.1.1 La responsabilité du producteur de déchets

7.1.2 Infractions, sanctions et règles à suivre

7.2 Le stockage et utilisation de produits chimiques

Atelier 9 : Selon vous, quelle activité d'entreprise est représentée ici ? - Une image représentant l'infraction est proposée aux participants à la formation

Atelier 10 : Vidéo : incendie dans une usine - Quelles sont les conséquences potentielles sur l'environnement suite à la pollution présentée dans cet article ?

7.2.1 Dangers liés au stockage et utilisation de produits chimiques

7.2.2 Infractions, sanctions et règles à suivre

III. LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISE

NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes.

Atelier 11 : Tour de table où chaque stagiaire fait la relation entre ses actes (infractions) et ce qui vient de lui être présenté :

- Identification de la (les) cause (s) de leur(s) infraction(s)
- Recherche des organismes concernés
- Recherche des conséquences directes de leur infraction sur l'environnement
- Restitution des infractions dans le contexte réglementaire

20 minutes de réflexion personnelle, puis présentation devant le reste du groupe et discussion des participants pendant 20 min maximum.

CONCLUSION DE LA FORMATION

1. Sitographie
2. Coordonnées des organismes

Atelier de fin de formation : Quiz de fin à faire avec les participants pour évaluer les connaissances acquises lors du stage.

STAGE MAPIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive des textes réglementaires sur lesquels s'appuient le présent programme de formation :

Code des transports - Art. L3121-1-2, Art. L3121-2, Art. L3121-3, Art. L3121-4, Art. L3121-5, Art. L3121-10, Art. L3122-1, Art. L3122-2, Art. L3122-3, Art. L3122-4, Art. L3122-5, Art. L3122-6, Art. L3122-7, Art. L3122-8, Art. L3122-9, Art. L3114-4, Art. L3120-1, Art. L3120-2, Art. L3120-3, Art. L3120-4, Art. L3120-5, Art. L3121-11, Art. L3124-6, Art. L3124-7, Art. L3124-12, Art. L3124-13, Art. L3124-4, Art. L3123-1, Art. L3551-1, Art. R3120-6, Art. R3120-7, Art. R3120-8, Art. R3122-1, Art. R3122-4, Art. D3120-3

Code de commerce - Art. L144-5

Code de la sécurité sociale - Art. L311-3

Code du tourisme - Art. L141-2, Art. L141-3, Art. L211-18, Art. L231-2, Art. L242-1

Code de la consommation - Art. L141-1

Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 et décret n°2020-604 du 20 mai 2020 pour les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence

Code du Travail – Art. L8221-5 et L8223-1

OBJECTIF DU STAGE :

Éviter la réitération de l'infraction :

- Par la connaissance et surtout par la compréhension des obligations réglementaires à respecter ;
- Par la prise de conscience de l'importance du dispositif de contrôle, de l'arsenal de sanctions et donc des risques liés à ces pratiques ;

Sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le travail illégal spécifiquement dans le cadre des VTC :

- Par la compréhension, chiffres à l'appui, les enjeux économiques, financiers et sociaux de la réglementation de la profession VTC
- Par l'incitation du stagiaire à s'engager dans une démarche de prévention des infractions liées aux VTC, en présentant l'ensemble de « bonnes pratiques » à mettre en œuvre.

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver ou de commettre d'éventuelles infractions connexes.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PRÉAMBULE

1.1 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions

1.2 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

Atelier : tour de table de présentation détaillée de chaque stagiaire, leur activité, le contexte de leurs infractions...

1.3 Présentation du stage

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. Introduction

2.1 Retour en arrière ... les origines

2.2 Les textes réglementaires

2.2.1 Avant la loi du 1er janvier 2015

2.2.2 Après la loi du 1er janvier 2015 dit « Thévenoud »

2.3 La profession VTC en chiffres

MODULE 1 : VTC – UNE PROFESSION REGLEMENTEE : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PROFESSION

III. Définition de l'activité VTC

3.1 Définition de l'activité VTC

Atelier : Quelle est la définition d'une voiture de transport avec chauffeur ?

3.2 Avant toute chose, la différence entre VTC, Taxi, LOTI et Moto Taxi

3.2.1 Les spécificités du VTC

3.2.1.1 La réservation obligatoire

Focus : la maraude, pratique interdite et répréhensible

3.2.1.2 La tarification

3.2.2 Le Taxi

3.2.2.1 La possibilité de marauder

3.2.2.2 Les autres distinctions

3.2.3 Le Loti

3.2.4 Les Motos Taxi

NB : La suite du programme porte uniquement sur les VTC telles qu'il nous en a été fait la demande. Il est possible de traiter également les autres activités mentionnées ci-dessus si cela présente un intérêt pour le Parquet. Dans ce cas, le programme complet sera ici détaillé et à chaque formation, le formateur adaptera le contenu en fonction des activités des stagiaires effectivement présents.

IV. Les obligations portant sur l'activité

4.1 L'accès à la profession de conducteur VTC

4.1.1 La visite médicale obligatoire

4.1.2 Un devoir de formation

4.1.2.1 La formation initiale

4.1.2.1.1 Les obligations de l'organisme de formation

4.1.2.1.2 Les obligations du chauffeur

4.1.2.1.3 La condition d'aptitude professionnelle pour les ressortissants français

4.1.2.1.4 La condition d'aptitude professionnelle pour un état membre de l'UE ou de l'espace SCHENGEN

4.1.2.1.5 Les exclusions

4.1.2.2 La formation continue

4.1.2.2.1 Fréquence, durée

4.1.2.2.2 Contenu

4.1.2.3 Cas spécifiques

4.1.2.3.1 Changement de département

4.1.2.3.2 Exercice dans la zone des taxis parisiens

4.1.3 La détention de la carte professionnelle sécurisée

4.1.3.1 La carte professionnelle

4.1.3.1.1 Présentation de la carte

4.1.3.1.2 Comment l'obtenir ?

Vidéo : Comment obtenir la carte VTC

Atelier : L'application de contrôle de la carte VTC

4.1.3.1.3 Durée de validité

4.1.3.1.4 Objectif de lutte contre les fraudes

4.1.3.1.5 Les sanctions en cas de non-détention de la carte professionnelle

4.1.3.2 Focus sur Paris

4.2 Les démarches administratives

4.2.1 L'inscription au registre VTC

4.2.1.1 Modalités

4.2.1.1.1 Pour les personnes physiques

4.2.1.1.2 Pour les personnes morales

Focus : Comment procéder en cas de changement de statut de l'entreprise ?

4.2.1.2 La procédure en ligne obligatoire

4.2.1.3 Durée de validité de l'inscription

4.2.1.4 Pièces justificatives

4.2.1.4.1 Attestation d'assurance civile professionnelle

4.2.1.4.2 Justificatif de l'immatriculation de l'entreprise (extrait Kbis ou répertoire Siren)

4.2.1.4.3 Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) de chaque véhicule

4.2.1.4.4 Copie de la carte professionnelle de chaque conducteur

4.2.1.4.5 Justificatif de la garantie financière

4.2.1.5 Sanction en cas de non-inscription au registre

Focus : la déclaration au registre pour les plateformes

4.2.1.6 Refus d'inscription

4.2.1.6.1 Dans quelle situation

4.2.1.6.2 Quelles solutions ?

4.2.2 La cessation de l'activité

4.2.2.1 Cessation spontanée

4.2.2.2 Radiation

Atelier : Analyse d'un cas d'actualité dans la presse

V. Les obligations matérielles

5.1 Caractéristiques liées au véhicule

5.1.1 Attributions du véhicule

Atelier : A votre avis - Faut-il déclarer les conducteurs et véhicules auxquels j'ai recours de manière temporaire, le temps d'un salon par exemple ?

5.1.2 La vignette

5.1.2.1 Présentation

5.1.2.2 Emplacements sur le véhicule

Focus : la vignette temporaire

5.1.2.3 Comment l'obtenir ?

5.1.2.4 Les sanctions en cas de non-respect de la signalétique des VTC

5.2 Les obligations du conducteur VTC et sanctions en cas de non-respect

5.2.1 La souscription d'une assurance professionnelle

5.2.2 Le contrôle technique

5.2.3 Les mesures sanitaires

Focus : protocole sanitaire COVID-19

5.2.4 Démarche volontaire : Le label France VTC limousine

MODULE 2 – L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE VTC, RESPONSABILITES ET SANCTIONS

I. Les différentes formes d'exercice de la profession

1.1 L'exercice individuel

1.1.1 Les formalités

1.1.1.1 Le régime micro-entrepreneur

1.1.1.2 La constitution d'une société

1.1.2 L'utilisation des plateformes dites « intermédiaires »

1.1.2.1 Rôle

1.1.2.2 Une application « sous contrôle »

1.1.2.3 Le cas de Uber Pop

1.1.2.4 Attention à la requalification en CDI

Atelier : analyse d'un cas d'actualité dans la presse

1.1.3 Les moyens de lutte contre le travail illégal

1.2 L'exercice salarié

1.2.1 Les critères du salariat

1.2.2 Les omissions sanctionnées

1.2.2.1 Les sanctions pour les salariés

1.2.2.2 Les sanctions pour l'employeur

Atelier : analyse d'un cas d'actualité dans la presse

1.3 Le statut hybride : le portage salarial

II. Les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction

2.1 Qui est responsable ?

2.1.1 Les principes généraux de responsabilité

2.1.2 Les responsabilités retenues

2.1.2.1 Le volet civil

2.1.2.2 Le volet pénal

2.1.2.3 Le volet administratif

2.2 Les différentes sanctions

2.2.1 Définition des peines

2.2.2 Les différentes sanctions pénales

2.2.2.1 Les contraventions

2.2.2.2 Les délits

2.2.2.3 Les peines complémentaires

2.2.3 Les sanctions administratives

2.2.4 Les sanctions civiles

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre au sein de son entreprise/activité pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

IV. CONCLUSION

4.1 Sources et adresses utiles

4.2 Sitographie

Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

STAGE MAPIVIF : VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA-FAMILIALES

Durée et lieu :

- 4 modules de 3h00 pour une **durée totale de 12h** sur 2 jours, en salle de formation
- 2 entretiens téléphoniques individuels entre le stagiaire et le formateur :
 - o Le premier 1 semaine avant le stage,
 - o Le second 2 semaines après le stage

Intervenant : psychologue de profession

OBJECTIFS DU STAGE

Préambule :

Le stage proposé s'inscrit dans une volonté pédagogique, d'information et de prévention contre les violences conjugales et intrafamiliales. Il nous semble important de rappeler en préambule que ce stage n'a pas de vocation thérapeutique, même s'il pourrait permettre éventuellement d'ouvrir à cette dimension. Il reste limité à une sensibilisation, aux conséquences concrètes de ses violences.

Objectifs généraux :

- Faire prendre conscience à l'auteur des faits de la gravité des violences, quelle que soit leurs formes, et de leur responsabilité pénale et civile pour les faits commis au sein du couple et de la famille, ainsi que les conséquences en cascades pour le mis en cause (droits de garde, autorité parentale, etc.)
- Sensibiliser le mis en cause aux conséquences concrètes de son geste tant à son niveau (implications judiciaires...) qu'à celui de la famille (impacts sur le conjoint victime et l'enfant victime et/ou témoin).
- Rappeler au stagiaire les droits et obligations de chacun dans un couple : principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes et devoir de respect mutuel impliqué par la vie conjugale.
- Rappeler au stagiaire les droits et obligations de chaque parent vis-à-vis de leurs enfants
- Faire réfléchir le stagiaire sur son (ses) expérience(s) conjugale(s) et familiales et repérer ses difficultés en lien avec les influences auxquelles il est sujet.
- Sensibiliser l'auteur des faits à la problématique de la violence en analysant ses mécanismes et le passage à l'acte et lui apprendre à savoir évaluer les situations à risque.
- Motiver le mis en cause à mettre en place des solutions concrètes pour éviter la récidive et intégrer des conduites adaptées, pour le bénéfice de tous.

Objectifs légaux :

Art. 131-51 CP : « Le contenu du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes doit permettre de **rappeler à l'auteur d'infraction le principe républicain d'égalité** entre les femmes et les hommes, la **gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple** ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le **devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple**. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa **responsabilité pénale et civile** pour les faits commis. »

Les objectifs du stage « violences conjugales » sont doubles :

- Un objectif pédagogique pour le stagiaire : droits et obligations de chacun dans un couple ; responsabilité pénale et civile et les conséquences en cascades pour le mis en cause (droits de garde, autorité parentale, etc.) ;
- Un objectif de prévention, afin d'éviter la récidive ; Il s'agit de faire comprendre à l'auteur d'infractions la réalité et les conséquences de son geste afin d'éviter la récidive.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

ENTRETIEN INDIVIDUEL PREALABLE (10')

Une semaine avant de début du stage, le formateur psychologue clinicien réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque futur stagiaire au cours duquel il :

- Présente le stage : cadre juridique, déroulement ;
- Questionne la représentation que l'auteur a des violences conjugales et intrafamiliales,
- Invite le stagiaire à partager son expérience, sa situation pour permettre au formateur de mieux appréhender chaque cas avant le jour de la formation
- Énonce les objectifs du stage pour accroître son adhésion au stage ; évalue l'intérêt pour l'auteur de son intégration dans un groupe ou les obstacles à l'immersion de la personne dans un groupe,
- Répond à ses questions préalables.

MODULE 1 (3H00)

Ce 1^{er} module doit permettre au stagiaire de comprendre les différentes formes de violence existantes, leur gravité et la réponse sous forme de la sanction pénale, dans le but d'éviter leur réitération.

I. PRESENTATION, OBJECTIFS, DEROULEMENT DE LA FORMATION :

1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant le stage de violences conjugales et intra-familiales

Atelier : tour de table (la prise de parole n'est pas obligatoire mais proposée)

1.2.1 Le cadre juridique général du stage

1.2.2 Les spécificités juridiques du stage de violences conjugales

1.2.3 Les différents acteurs

1.3 Objectifs de la formation

1.3.1 Objectifs généraux

1.3.2 Objectifs légaux

Focus : Lutte contre les violences au sein du couple et sexistes : la Convention d'Istanbul

1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle

1.4.1 Contenu du stage

1.4.2 Présentation des entretiens individuels

Atelier : je prépare mon plan d'action

1.4.3 Organisation matérielle du stage, horaires et règlement intérieur

II. LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : DEFINITIONS, CHIFFRES et ENJEUX

Objectif : comprendre les différentes formes de violences existantes, leur gravité et la réponse sous forme de la sanction pénale, dans le but d'éviter leur répétition.

Atelier - "A votre avis" : Comment définiriez-vous les violences conjugales et intrafamiliales ?

2.1 Définitions

2.1.1 La violence intra-familiale

2.1.2 La violence conjugale

2.2 Les différentes formes de violences - généralités

2.3 Les chiffres des violences conjugales en France (hommes, femmes, enfants)

2.3.1 Données nationales

2.3.2 Données régionales (*dans votre région*)

2.4 Les enjeux sociétaux de la lutte contre les violences intrafamiliales

III. LA REPONSE PENALE AUX DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES

3.1 La qualification des infractions et leurs sanctions

3.1.1 Les contraventions

Focus : les circonstances aggravantes

3.1.2 Les délits

3.1.3 Les crimes

3.1.4 Dans tous les cas

3.2 Prise en charge de l'agresseur (obligation de soins, de stage, etc.)

3.3 Les conséquences civiles des sanctions pénales

3.4 En ce qui concerne les enfants...

MODULE 2 (3h00)

IV. LES CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIQUES DES VIOLENCES INTAFAMILIALES

Atelier : Analyses de données enregistrées par les services de sécurité

4.1 Mise en situation

Atelier : La violence sans violence physique - Support [vidéo](#) (15') « Marie et Fred » (MIPROF)

Chaque stagiaire s'exprime sur ce qu'il a compris du film :

- Identification des formes de violences exprimées dans le film ;
- Identification des conséquences physiques, psychologiques et somatiques des violences sur le conjoint à moyen et long terme.

Au-delà du document, chaque stagiaire est invité à parler de sa(ses) propre(s) expérience(s) : en tant que conjoint et éventuellement en tant qu'enfant-témoin par le passé.

4.2 Le conjoint victime des violences

4.3 Distinction entre crise et violence dans le couple

Atelier : Questionnaire : Conflit ou violence réflexion de manière objective sur la situation dans laquelle se trouve le stagiaire.

4.4 Le cycle de la violence

- 4.4.1 Phase 1 – L’escalade, la tension
- 4.4.2 Phase 2 – l’explosion, la crise
- 4.4.3 Phase 3 – Le transfert, les justifications
- 4.4.4 Phase 4 – la lune de miel
- 4.4.5 Sortir du cycle de la violence

4.5 Le phénomène d’emprise

- 4.5.1 **Atelier** : présentation vidéo “les mécanismes de l’emprise” par Marie-France CASALIS puis échanges avec les stagiaires
- 4.5.2 Le processus de sortie de l’emprise

4.6 Les différentes formes de violences

Atelier : A l’aide des “nuages de mots” proposés, identifier les différentes formes que peuvent prendre les violences intrafamiliales

- 4.6.1 La violence familiale
- 4.6.2 La violence de couple
- 4.6.3 Les violences physiques
- 4.6.4 Les violences verbales
- 4.6.5 Les violences psychologiques
- 4.6.6 Les violences sexuelles
- 4.6.7 Les violences économiques et patrimoniales
- 4.6.8 Les violences administratives
- 4.6.9 Les violences sur les enfants

4.7 Les causes de la violence

4.8 Les conséquences des violences intrafamiliales

- 4.8.1 Pour les mineurs
- 4.8.2 Pour le couple
- 4.8.3 Pour les personnes âgées ou handicapées
- 4.8.4 Pour l’agresseur

4.9 Les facteurs de risques et de vulnérabilité

- 4.9.1 Dans le couple
- 4.9.2 Chez les personnes âgées
- 4.9.3 Chez les personnes en situation de handicap

Focus : le harcèlement moral – atelier vidéo

MODULE 3 (3H00)

V. L'adolescent et l'enfant au cœur des violences intrafamiliales

Atelier : Accéder à la réalité de la souffrance des victimes via le regard croisé des enfants – “Tom et Léna”

5.1 L'enfant face aux violences

5.2 Les facteurs de risques pour les mineurs

5.2.1 Les caractéristiques parentales – Le père

5.2.1.1 Autoritaire

5.2.1.2 Indifférent

5.2.1.3 Le jeune face au père

5.2.2 Les caractéristiques parentales – La mère

5.2.2.1 Fonctionnement psychologique

5.2.2.2 Habiletés parentales

5.2.2.3 Relation mère-enfant

5.2.2.4 Stratégies d'adaptation

5.3 Enfant exposé, témoin, victime ?

5.3.1 Terminologie

5.3.2 Les événements les plus rapportés par les enfants

5.3.3 Le processus de réflexion dans la tête de l'enfant

5.3.3.1 Le secret

5.3.3.2 Le conflit de loyauté

5.3.3.3 La crainte et la terreur

5.3.3.4 Un contexte de domination et d'agressivité

5.3.4 Les différents rôles de l'enfant exposé

5.3.5 Les conséquences sur les enfants exposés

5.3.5.1 Sur le plan de la santé physique

5.3.5.2 Sur le plan de la santé mentale

5.3.5.3 Sur le plan comportemental

5.3.5.4 Sur le plan cognitif

5.3.5.5 Sur le versant académiques/ scolaires

5.3.5.6 Sur le plan du fonctionnement social

5.3.5.7 Reproduction intergénérationnelle de la violence

Focus : Violences intrafamiliales : de nouvelles dispositions concernant les mineurs

MODULE 4 (3H00) – LA FAMILLE, REPRESENTATIONS, INFLUENCES, ATTENTES

Pour cette deuxième journée, l'objectif est d'ouvrir sur une réflexion sur le couple et la famille en général et susciter des prises de conscience sur les expériences intrafamiliales. Cette démarche a pour but de mettre du sens sur les conflits intrafamiliaux, de responsabiliser chaque stagiaire afin qu'il soit dans une dynamique de respect de son conjoint/ enfants/ parents et adopte une position plus équilibrée voire égalitaire dans la relation.

VI. Le couple et la famille en question

A partir des thématiques abordées jusque-là, chaque stagiaire est amené à repenser ses expériences conjugales et familiales et à observer ses évolutions ou répétitions.

Atelier 1 : Brainstorming : "quels faits m'ont conduit à ce stage" (3 post-it par personne)

Atelier 2 : Brainstorming : "qu'est-ce que le COUPLE / FAMILLE / PARENTALITE (POST-IT 3 couleurs) signifient pour moi ? " - Vers une définition de ces termes en construction collégiale

6.1 Réflexion sur le couple et la famille

6.1.1 Définitions et évolutions

6.1.2 Définition de la famille

6.1.3 Les typologies familiales

Atelier : vidéo extrait du journal télévisé – l'évolution de la famille française.

6.1.4 La famille contemporaine

6.2 Rappel du Code Civil

6.2.1 Notion juridique : droits et devoirs

6.2.2 Le droit des personnes physiques

Focus : la violence éducative ordinaire et les châtiments corporels

Focus : la convention internationale des droits de l'enfant

6.3 Le cycle de la famille

6.3.1 De l'éducation reçue à celle donnée...

Atelier : Vidéo Le Cycle de VIE de la FAMILLE dans l'approche SYSTÉMIQUE

6.3.2 Les différentes constructions / déconstructions

6.3.2.1 La rencontre

6.3.2.2 Le projet de famille

6.3.2.3 La transition du couple conjugal ou couple parental

6.3.2.4 Le couple grands-parents

6.4 Le couple

6.4.1 Les 4 phases du couple

6.4.1.1 La phase fusionnelle

6.4.1.2 La différenciation

6.4.1.3 L'indépendance

6.4.1.4 L'interdépendance

6.4.2 Le couple sous influence

6.4.2.1 L'impact des stéréotypes sociaux

Atelier : à partir d'images projetées, les stagiaires s'interrogent sur ce qu'elles leur évoquent

Atelier : lister les stéréotypes de chacun concernant la famille idéal, le rôle et la place de chacun au sein de celle-ci.

6.4.2.2 L'influence de l'histoire personnelle, des figures parentales au couple idéal

6.4.2.3 La reproduction de scénarios de vie

VII. Identifier les besoins fondamentaux : les siens et ceux de ses proches

7.1 La pyramide des besoins de MASLOW analysés au sein de la famille

7.1.1 Besoins physiologiques

7.1.2 Besoins de sécurité

Focus : l'éducation positive : bienveillance ou laxisme

7.1.3 Besoin d'appartenance

7.1.4 Besoin de considération

7.1.5 Besoin de se réaliser

Atelier : A votre avis, comment cheminer ensemble, en famille, vivre des projets communs ?

Atelier : Auto-évaluation de la réalisation de ses propres besoins – Créer un outil type "pilier de vie" en répartissant la part de 12 besoins.

7.2 La prise en compte de ses propres valeurs

Atelier : améliorer ses valeurs avec une roue des valeurs, déduite de l'atelier précédent.

Atelier : question de groupe – quelles sont les principales valeurs reçues de vos parents ? quelles sont celles de votre famille, ou celles que vous souhaiteriez ? Quelles valeurs souhaitez-vous transmettre ?

VIII. PERSPECTIVES ENVISAGEES À LA SUITE DU STAGE

Responsabilisation individuelle – Mise en place d'un plan d'action personnel : chaque stagiaire se fixe 2 à 3 actions concrètes à mener dès la fin du stage. Ce travail est fait individuellement avec l'aide du formateur et fera l'objet de l'entretien deux semaines après le stage.

IX. CONCLUSION DU STAGE

9.1 Sources, adresses et sites internet utiles

9.2 Questionnaire d'évaluation individuelle portant sur la compréhension des notions et concepts abordés durant le stage

9.3 Bilan du stage : tour de table pour échanger sur l'expérience vécue au travers du stage

SUIVI INDIVIDUEL (15')

Deux semaines après la fin du stage, le formateur réalise un entretien individuel téléphonique avec chaque stagiaire au cours duquel il :

- Procède à une évaluation de moyen terme des acquis du stage par le stagiaire et des mesures mises en place par lui pour éviter la récurrence ;
- Rappelle la possibilité de mise à disposition de ressources extérieures (structures de soins, d'accompagnement social, psychologique...);
- Répond aux questions du stagiaire que celui-ci aurait été amené à se poser à l'issue du stage.

STAGE MAPIAGRI : ENVIRONNEMENT, SECURITE SANITAIRE – EXPLOITANTS AGRICOLES

Durée et lieu :

- 2 modules n°1 à 2 d'une **durée totale de 7h** sur une journée en salle de formation.

Intervenants : Ils sont spécialistes dans le domaine de l'environnement : Master analyse et gestion de l'environnement, éco-conseiller, juriste en environnement... et/ou ingénieur agro-alimentaire

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Le contenu de ce stage s'applique à la **production primaire** telle que définie dans le **règlement CE 178-2002, Chapitre 1, art.3** :

La production, l'élevage ou la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux d'élevage avant abattage. Elle couvre également la chasse, la pêche et la cueillette de produits sauvages.

Ce stage aborde deux thématiques relatives à la production primaire :

- Les obligations du code de l'Environnement en vue de préserver l'environnement dans le cadre de l'exercice d'activités agricoles.
- Les obligations du Paquet Hygiène en vue de protéger la santé des consommateurs, (Application de l'annexe I du règlement CE 852-2004)

LES ACTIVITES AGRICOLES ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT :

La protection de l'environnement relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par les articles du L110-1 et L110-2 du **Code de l'Environnement**.

Article L110-1

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent **sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.**

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

De plus, la **charte de l'environnement** adoptée en le 28 février 2005 par la France définit les droits et devoirs des citoyens envers l'environnement.

« Le peuple français,

« Considérant,

[...]

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

[...]

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

[...]

« Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

LES ACTIVITES AGRICOLES ET LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS :

D'après le règlement CE 178-2002, (11) :

Pour adopter une approche suffisamment globale et intégrée de la sécurité des denrées alimentaires, il convient de définir la législation alimentaire au sens large de manière à couvrir un large éventail de dispositions ayant un effet direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, notamment les dispositions sur les matériaux et objets en contact avec des denrées alimentaires, sur les aliments pour animaux et les autres intrants agricoles au niveau de la production primaire.

D'après le règlement CE 178-2002, (12) :

Pour assurer la sécurité des denrées alimentaires, il convient de prendre en considération tous les aspects de la chaîne de production alimentaire dans sa continuité, à partir de la production primaire et de la production d'aliments pour animaux et jusqu'à la fourniture de denrées alimentaires au consommateur, étant donné que chaque élément peut avoir un impact potentiel sur la sécurité des denrées alimentaires.

Le plan de formation du personnel fait partie intégrante de la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris pour la production primaire

D'après le chapitre 12 du règlement CE 852-2004 :

Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller :

4. *A ce que les manutentionnaires de denrées alimentaires soient encadrés et disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle ;*
5. *A ce que les personnes responsables de la mise au point et du maintien de la procédure visée à l'article 5, paragraphe 1, du présent règlement, ou de la mise en œuvre des guides pertinents dans leur entreprise aient reçu la formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP ;*
6. *Au respect de toute disposition du droit national relative aux programmes de formation des personnes qui travaillent dans certains secteurs de l'alimentation.*

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de sécurité des denrées alimentaires.
- Prendre conscience de son rôle dans la préservation de la santé des consommateurs et dans la préservation de l'environnement et se responsabiliser vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles.
- Acquérir des connaissances sur le fond du sujet sur lequel le stagiaire s'est retrouvé en infraction mais aussi sur la mise en œuvre d'une démarche visant à l'amélioration continue des comportements à titre individuel (et/ou collectif : dans l'entreprise par exemple) dans le but notamment d'éviter la récidive.
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment.

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- « Re-Connaitre » la richesse de son lieu de vie et des milieux naturels
 - Comprendre les notions de patrimoine, biodiversité, écologie, écosystème et pollution.
 - Connaître les conséquences des atteintes à l'environnement
 - S'approprier les bonnes pratiques : mettre en pratique les écogestes et y sensibiliser son entourage
-
- Comprendre les mécanismes du développement microbien et les conséquences de ce dernier en termes de toxi-infection alimentaire.
 - Mettre en pratique les règles d'hygiène
 - Déceler les « points critiques hygiène » spécifiques au(x) poste(s) de travail et être en mesure d'y apporter des solutions pratiques et simples.
 - Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration pérennes.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

Préambule

1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

Atelier : tour de table de présentation détaillée des stagiaires, de leur activité, du contexte de leurs infractions

1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les mesures alternatives aux poursuites

1.2.1 Le dispositif MAPIAGRI

1.2.2 Les bénéficiaires

1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage

1.4 Déroulement du stage

MODULE 1 : LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION (4H30)

I. POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

1.5 Définitions

1.5.1 Patrimoine naturel

1.5.2 Environnement et biodiversité

1.5.3 Écologie et écosystème

1.5.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation

1.5.5 Pollution

1.6 L'importance de l'environnement naturel

1.6.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement

1.6.1.1 Les services écologiques

1.6.1.2 La valeur économique de notre environnement

1.6.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement

1.6.2 La biodiversité menacée

1.6.2.1 Au niveau mondial

Atelier : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

1.6.2.2 Au niveau national

NB : cette partie sera adaptée le plus possible à la région où se déroule la formation (espèces locales menacées).

1.6.2.2.1 Les espèces menacées

1.6.2.2.2 Origines de l'érosion de la biodiversité

1.6.2.2.3 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

1.6.3 La santé humaine menacée

Atelier : étude d'un article de presse « santé et environnement »

1.6.3.1 La pollution de l'air

1.6.3.2 La contamination des sols

1.6.3.3 La pollution des milieux aquatiques

1.6.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

II. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Définitions : droit et environnement

2.2 Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP

2.3 La notion d'environnement dans les textes

2.3.1 Le Code de l'Environnement

2.3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime

2.3.3 Le Code forestier

2.4 Les principes directeurs

2.4.1 Le droit à un environnement sain

2.4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français

2.4.3 Principe de prévention

2.4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur

2.4.5 Principe de précaution

2.4.6 Principe de participation

III. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.

Atelier : Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

3.1 Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel

3.1.1 Défense des espaces protégés et sensibles

3.1.2 Non respects des espaces protégés

3.1.3 Espaces dits ordinaires

3.1.3.1 Feux : écobuage mal maîtrisé, brûlage des déchets

Atelier : Étude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction du brûlage

3.1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides

3.1.3.2.1 Dépôts de déchets : films plastiques, ...

3.1.3.2.2 Dépôts de déchets organiques : lisiers, ...

Atelier : Étude d'un arrêté municipal ou préfectoral du lieu de formation relatif à l'interdiction des dépôts sauvages de déchets ou de déchets organiques

3.2 Les atteintes aux milieux aquatiques

3.2.1 Qualité de l'eau

Atelier : Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?

3.2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable

3.2.1.2 Pollution par les pesticides

3.2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées

3.2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)

3.2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)

3.2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages...

3.2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)

3.2.2 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau

3.2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau

3.2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse

Atelier : Vidéo – Sécheresse en Indre et Loire (*ou équivalent en fonction du lieu de formation*)

3.2.3 Préservation des milieux aquatiques

3.2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité

3.2.3.2 Travaux en zones humides

3.2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux

3.2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides

3.3 Les atteintes à la faune et à la flore

Atelier : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaîne alimentaire ?

3.3.1 Destruction de la faune protégée

3.3.2 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissantes ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)

Atelier 9 : Vidéo – les espèces envahissantes en Camargue

3.4 Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »

Atelier 10 : Étude d'articles de presse en lien avec les infractions des stagiaires

MODULE 2 – LES OBLIGATIONS POUR LA PROTECTION DE LA SANTE DES CONSOMMATEURS (2 HEURES)

I. Protéger la santé des consommateurs

- 1.1 Les maladies d'origine alimentaire
- 1.2 Identification des dangers alimentaires

II. Comment maîtriser le risque au sein d'une exploitation agricole ?

- 2.1 Les obligations réglementaires
- 2.2 La formation
- 2.3 Les bonnes pratiques d'hygiène générale
 - 2.3.1 Hygiène du personnel
 - 2.3.2 Hygiène des locaux et des équipements
 - 2.3.3 Les produits non conformes
- 2.4 La traçabilité : La tenue des registres
 - 2.4.1 Le registre d'élevage
 - 2.4.1.1 Qui doit tenir un registre
 - 2.4.1.2 Que doit il contenir
 - 2.4.1.2.1 Description de l'exploitation
 - 2.4.1.2.2 Entretien et soins portés aux animaux
 - 2.4.1.2.3 Identification et traçabilité des animaux
 - 2.4.1.2.4 Les aliments pour animaux
 - 2.4.1.2.5 Les produits vétérinaires
 - 2.4.1.2.6 L'apparition de maladies
 - 2.4.2 Le registre de culture (ce thème est abordé dans le détail dans la partie environnement)
 - 2.4.2.1 Qui doit tenir un registre
 - 2.4.2.2 Que doit il contenir

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. Il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, établir le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la réitération de l'infraction ou la commission d'infractions connexes. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

IV. CONCLUSION :

- 4.1 Sources et adresses utiles
- 4.2 Sitographie

Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

STAGE DE CITOYENNETE

DUREE ET LIEU :

- 2 modules de 3h sur 1 journée pour un total de 6 heures de stage.
- En salle de formation à proximité du parquet (*ou d'un parquet voisin en cas de mutualisation*)

NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.

INTERVENANTS :

Formateur expérimenté, expert dans l'analyse comportementale.

PUBLIC CIBLE :

Personnes ayant commis une (ou plusieurs) infraction du type violences (**hors** violences conjugales et intrafamiliales), menaces, injures, y compris sur agent dépositaire de l'autorité, dégradations de bien...

NB : le programme qui suit est volontairement très détaillé afin de préciser toutes les notions abordées. Pour autant, ces notions ne sont pas nécessairement abordées de manière théorique mais par une approche concrète au cours d'échanges avec les participants orientés par le formateur pour faire émerger les notions importantes à retenir.

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

1. Cadre Juridique:
 - o Code de procédure pénale, notamment les articles concernant les mesures alternatives aux poursuites (articles 41-1 à 41-5) et les alternatives à l'emprisonnement.
 - o Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (articles 707 à 727) pour ce qui concerne les mesures de contrôle en milieu ouvert comme alternative à l'emprisonnement.
2. Éthique et Citoyenneté :
 - o Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) pour les aspects de citoyenneté et valeurs républicaines.
 - o Constitution de la République française, Articles 2, 3 et 5
 - o Constitution de la République Française, Titre IV, V, VI.
 - o Articles 4 et 5 du Code civil français,
 - o Divers articles extraits du Code général des impôts, du Code pénal français, du Code du travail
 - o Articles 1 et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
 - o Article 225-1 du Code pénal français
 - o Articles 6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles

OBJECTIFS DU STAGE

- Comprendre les fondements de la citoyenneté et de l'éthique sociale - les principes de la République Française
- Amener les participants à prendre conscience de la gravité de leurs actes et des conséquences sociales, économiques ou juridiques qui en découlent afin de prévenir la récidive ou la commission d'infractions connexes.
- Explorer les fondamentaux de l'analyse comportementale afin d'identifier des options envisageables pour ajuster sa propre conduite.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

MODULE 1 - FONDEMENTS DE LA CITOYENNETE ET ÉTHIQUE SOCIALE (3H)

I. Préambule

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
Atelier : tour de table de présentation détaillée des stagiaires, de leur activité, du contexte de leurs infractions
- 1.2 Présentation des acteurs et mécanismes régissant les dispositifs du stage de citoyenneté
- 1.3 Objectifs de la formation et contenu du stage
- 1.4 Déroulement du stage

II. Éducation Civique et Éthique Sociale

- 2.1 Concepts de citoyenneté et valeurs républicaines
 - 2.1.1 Les droits et les devoirs du citoyen
 - 2.1.1.1 Droits civiques
 - 2.1.1.1.1 Droit de vote et participation politique
 - 2.1.1.1.2 Liberté d'expression et d'opinion
 - 2.1.1.1.3 Droit à un procès équitable et protection juridique
 - 2.1.1.2 Devoirs sociaux
 - 2.1.1.2.1 Obligation de payer des impôts
 - 2.1.1.2.2 Respect des lois et des règlements
 - 2.1.1.2.3 Participation à la vie communautaire
 - 2.1.2 Les valeurs de la République
 - 2.1.2.1 Liberté
 - 2.1.2.1.1 Liberté individuelle et droits de l'homme
 - 2.1.2.1.2 Limitations légales à la liberté
 - 2.1.2.2 Égalité
Atelier : Discussion sur l'égalité des droits et des chances, l'importance de la non-discrimination et les politiques publiques pour promouvoir l'égalité.
 - 2.1.2.2.1 Égalité devant la loi
 - 2.1.2.2.2 Non-discrimination et égalité des chances
 - 2.1.2.2.3 Politiques publiques d'égalité
 - 2.1.2.3 Fraternité
 - 2.1.2.3.1 Solidarité sociale et cohésion
 - 2.1.2.3.2 Devoirs civiques envers autrui
 - 2.1.2.3.3 Exemples d'actions de fraternité
- 2.2 Les institutions françaises et leur rôle
 - 2.2.1 Les pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire
Atelier : vidéo " Qu'est-ce que la séparation des pouvoirs en France ?" - <https://youtu.be/AOJ761QuTEA>
 - 2.2.1.1 Fonctions de chacun
 - 2.2.1.2 Relations : séparation des pouvoirs et interactions

- 2.2.2 Les services publics et leur importance
 - 2.2.2.1 Types de services publics
 - Atelier : Vidéo - définition du service public - <https://youtu.be/O76Oba5aJ1w>
 - 2.2.2.1.1 Services de l'État : Police, armée, éducation, santé, etc.
 - 2.2.2.1.2 Services locaux : Gestion des déchets, transport public, aménagement du territoire, etc.
 - 2.2.2.1.3 Services à caractère industriel et commercial : Eau, électricité, etc.
 - 2.2.2.2 Rôle dans la société
 - 2.2.2.2.1 Cohésion sociale
 - 2.2.2.2.2 Développement économique

III. Quelles sont les conséquences des infractions ?

3.1 Étude de cas

Atelier Vidéo : Dégradations du mobilier urbain, un fléau pour les communes françaises - <https://youtu.be/5VA6xiq9Guc> - échanges avec les stagiaires sur la vidéo.

Pour répondre à la diversité des infractions des stagiaires présents de manière constructive, les notions suivantes feront l'objet d'une discussion entre les participants au cours de laquelle le formateur orientera les réflexions sur les thèmes listés ci-après. Des outils de brainstorming comme le « post-it system » permettront de synthétiser les éléments apportés par chacun au cours de la discussion.

3.2 Les conséquences légales

- 3.2.1 Comment les infractions qui ont conduit les stagiaires à cette journée s'écartent-elles des normes sociales ?
- 3.2.2 Quelles sont les différentes peines et sanctions relatives à ces infractions ?

3.3 Conséquences sociales

- 3.3.1 La stigmatisation et l'impact sur les relations sociales
- 3.3.2 L'impact sur la famille et la communauté

3.4 Conséquences émotionnelles

- 3.4.1 Pour la ou les victimes
Faire prendre conscience de la détresse psychologique que peut ressentir une victime, ainsi que des répercussions à long terme (traumatismes, stress post-traumatique, etc.).
- 3.4.2 Pour l'auteur d'infraction
S'interroger sur ce que les stagiaires ressentent ou ont ressenti, pour mettre en lumière l'existence éventuelle de sentiments de regret, de culpabilité, mais aussi les mécanismes de défense / refoulement qui peuvent se mettre en place (dénier, justification, etc.). L'objectif est de mener à une meilleure compréhension de soi et à une prise de conscience des émotions négatives associées, en vue de contribuer à un changement de comportement.

MODULE 2 : LES FONDAMENTAUX DE L'ANALYSE COMPORTEMENTALE ; COMMENT EVITER LA RECIDIVE (3H)

II. De l'émotion à l'action

Atelier : Exercices pratiques pour identifier les émotions à l'origine des comportements infractionnels.

Puis discussion et réflexion sur les émotions comme la colère, la frustration et l'humiliation qui peuvent conduire aux dits comportements

3.5 Catégorisation des émotions et comportements associés

3.6 Implications comportementales

3.6.1 Les quatre styles comportementaux selon Marston

Atelier : Auto-évaluation rapide ; Évaluation individuelle pour identifier son propre style comportemental.

3.6.2 Interprétation concrètes des résultats

Atelier : échange entre les participants sur leur propre tendance comportementale et identification des situations à risque.

IV. En route vers le changement : les règles de la communication effective

4.1.1 Les barrières à la communication effective

4.1.2 Identification des signaux de conflit

4.1.2.1 La reconnaissance des signaux avant-coureurs d'un conflit

4.1.2.2 Anticiper une situation conflictuelle avant qu'elle ne dégénère.

4.1.3 Techniques de communication efficace

4.1.3.1 Les composantes de la communication

4.1.3.2 Les principes de la communication assertive,

4.1.3.3 L'écoute active

4.1.3.4 La reformulation

4.1.4 Stratégies de désescalade

4.1.4.1 La distance physique

4.1.4.2 Le langage corporel

4.1.4.3 Les phrases clés pour calmer les tensions.

V. Mise en place d'un plan d'action par stagiaire

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un **atelier individuel** où chaque stagiaire va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation. De plus, en s'appuyant sur les notions abordées au cours de la formation, il devra en rechercher les causes et, le cas échéant, lister les actions concrètes qu'il s'engage à mener pour éviter la récidive. Le formateur pourra alors conseiller chacun individuellement en fonction de sa situation.

VI. Conclusion

Atelier : Questionnaire d'évaluation finale